RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES NATIONS UNIES

POUR

L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT No 27 (A/8727)

NATIONS UNIES

(65 p.)

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES NATIONS UNIES

POUR

L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT No 27 (A/8727)

NATIONS UNIES

New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI		vii
INTRODUCTION		1
Chapitres		
I. OBJECTIFS DES NATIONS UNIES EN COREE - MANDAT ET ACTIVITES DE LA COMMISSION	1 - 10	2
A. Objectifs des Nations Unies en Corée	1	2
B. Mandat de la Commission	2 - 5	2
C. Activités de la Commission	6 - 10	3
II. QUESTION DE L'UNIFICATION	11 - 28	5
A. Introduction	11	5
B. Vues de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée avant la publication du Communiqué commun Sud-Nord de 1972	12 - 13	5
C. Communiqué commun Sud-Nord	14 - 23	6
D. Déclarations effectuées par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée à la suite de la publication du Communiqué commun	24 - 28	8
1. Déclarations de la République de Corée	24 - 26	8
2. Déclarations de la République populaire démocratique de Corée	27 - 28	10
III. ENTRETIENS ENTRE REPRESENTANTS DE LA CROIX-ROUGE	29 - 41	11
A. Généralités	29 - 32	11
B. Faits nouveaux relatifs aux entretiens ..	33 - 40	11
C. Observations	41	13

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
IV.	RELATIONS EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE COREE	42 - 56	14
	A. Généralités	42 - 47	14
	B. Relations diplomatiques et consulaires ...	48 - 49	15
	C. Accords internationaux	50	15
	D. Participation à des rencontres et conférences internationales	51	15
	E. Echange de visites entre personnalités de la République de Corée et personnalités de gouvernements étrangers	52 - 53	15
	F. Appartenance à des organisations internationales et non gouvernementales	54 - 56	16
V.	EXAMEN DES PROBLEMES DE SECURITE DANS LA REPUBLIQUE DE COREE	57 - 67	17
	A. Renseignements généraux	57 - 60	17
	B. Nombre d'incidents en 1971-1972	61	17
	C. Violations de l'accord d'armistice	62 - 63	18
	1. Infiltrations par voie de terre	62	18
	2. Infiltrations par voie maritime	62	19
	3. Autres violations de l'accord d'armistice	63	19
	D. Affaires d'espionnage	64 - 65	20
	E. Saisie de bateaux de pêche sud-coréens ...	66 - 67	20
VI.	EVOLUTION POLITIQUE EN REPUBLIQUE DE COREE	68 - 100	21
	A. Généralités	68 - 74	21
	B. Proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national et adoption d'une loi prévoyant des mesures spéciales concernant la sécurité et la défense nationales	75 - 82	22

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
	C. Pouvoir exécutif	83 - 84	24
	D. Pouvoir législatif	85 - 98	24
	1. Assemblée nationale	85 - 97	24
	2. Elections partielles	98	27
	E. Manifestations d'étudiants	99 - 100	27
VII.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE	101 - 150	29
	A. Introduction	101 - 104	29
	B. Taux de croissance	105 - 108	29
	C. Tendances de la production	109 - 118	30
	1. Agriculture	109 - 112	30
	2. Pêche	113	31
	3. Industries extractives	114	31
	4. Industries manufacturières	115 - 116	32
	5. Secteur énergétique	117	32
	6. Transport	118	33
	D. Mesures de stabilisation	119 - 123	33
	E. Prix	124	34
	F. Salaires et emploi	125 - 126	34
	G. Commerce extérieur	127 - 131	35
	H. Ressources extérieures	132 - 137	36
	I. Situation économique et perspectives générales : plans de développement économiques	138 - 150	37

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres		Paragraphes	Pages
VIII.	CONCLUSIONS	151 - 155	40

ANNEXES

I.	Communiqué conjoint Sud-Nord	43
II.	Relations internationales de la République de Corée	45

LETTRE D'ENVOI

Séoul, le 18 août 1972

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée portant sur la période allant du 6 août 1971 au 18 août 1972 a été signé aujourd'hui et qu'il vous est envoyé par avion. Il vous est soumis conformément au paragraphe 5 de la résolution 2668 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président,

(Signé) Benjamin T. TIRONA

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York

INTRODUCTION

Le présent rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée concerne la période allant du 6 août 1971 au 18 août 1972; il est soumis au Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2668 (XXV), adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1970. Il conviendra de le lire en le rapprochant du rapport précédent de la Commission adressé à l'Assemblée générale le 5 août 1971 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 27 (A/8427).

I. OBJECTIFS DES NATIONS UNIES EN COREE - MANDAT ET ACTIVITES DE LA COMMISSION

A. Objectifs des Nations Unies en Corée

1. Les principaux objectifs des Nations Unies en Corée sont la création, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et le rétablissement intégral de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Ces objectifs ont été réaffirmés à maintes reprises par l'Assemblée générale dans une série de résolutions dont la dernière, la résolution 2668 (XXV), a été adoptée le 7 décembre 1970. Les objectifs de l'ONU en Corée et les moyens qu'elle utilise ayant toujours bénéficié d'un ferme appui il a été possible d'exercer une influence modératrice qui a permis de prévenir la reprise des hostilités dans la péninsule de Corée.

B. Mandat de la Commission

2. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée par la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale, en date du 7 octobre 1950, qui l'a instituée principal représentant des Nations Unies en Corée 2/. A ce titre, la Commission a, en particulier, assuré la présence politique des Nations Unies en Corée.

3. Composée des représentants de l'Australie, du Chili, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie, la Commission devait assumer en plus de son mandat ordinaire les fonctions remplies jusqu'alors par son prédécesseur, la Commission des Nations Unies pour la Corée 3/ et oeuvrer, au nom de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée.

4. A titre de mesure d'organisation interne, la Commission a créé, le 1er janvier 1956, un comité composé des représentants de l'Australie, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie, habilités à agir en son nom conformément à ses objectifs en Corée. Il s'agissait là d'une mesure propre à faciliter les activités de la Commission qui permettait des réunions plus régulières puisque les quatre membres du Comité avaient un représentant à Séoul. En 1968, la Commission a décidé d'inclure parmi les membres du Comité le représentant suppléant des Pays-Bas qui réside à Séoul. En décembre 1969, le

---

2/ Résolution 376 (V) de l'Assemblée générale, en date du 7 octobre 1950, par. 2 a) ii). Voir également le septième alinéa du préambule de la résolution 410 A (V).

3/ Voir les résolutions 195 (III) et 293 (IV) de l'Assemblée générale respectivement en date du 12 décembre 1948 et du 21 octobre 1949.

représentant suppléant du Chili ayant pris son poste à Séoul il a également été inclus parmi les membres du Comité. La Commission a continué de se réunir mais, pour les raisons de commodité mentionnées ci-dessus, moins fréquemment que le Comité.

5. Dans une lettre datée du 14 novembre 1970 (A/8168), le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général de la décision de son gouvernement de se retirer de la Commission. La dernière session de la Commission à laquelle ait participé le représentant du Pakistan s'est tenue en août 1967.

C. Activités de la Commission

6. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission et le Comité agissant en son nom se sont activement employés à promouvoir les objectifs des Nations Unies en Corée et à rechercher une solution rapide et appropriée à la question de Corée. Ces efforts ont été naturellement limités par le refus persistant de la République populaire démocratique de Corée d'accepter les principes et les résolutions des Nations Unies concernant l'unification de la Corée.

7. A cet égard, le Président de la Commission, dans un discours qu'il a prononcé le 24 octobre 1971 à l'occasion de la Journée des Nations Unies à Séoul, a notamment déclaré : "Je saisis cette occasion pour demander solennellement à Pyongyang d'admettre le rôle que jouent les Nations Unies en Corée en vue de l'unification pacifique et démocratique des deux moitiés de ce pays, sous la vigilance inlassable de l'Organisation avec objectivité et dévouement". Au début de ce même discours, le Président s'est référé à la présence politique des Nations Unies en Corée dans les termes suivants : "En attendant la mise en place d'un mécanisme international approprié capable de combler efficacement le vide politique, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée doit persévérer dans ses efforts, fidèle à l'esprit de sa mission actuelle. Sa simple présence sur les lieux est indispensable en tant qu'organe objectif, ne fût-ce que pour assurer la transmission immédiate d'informations". La Commission approuve pleinement les vues rapportées ci-dessus.

8. Conformément au mandat qui lui a été confié, et comme par le passé, la Commission s'est tenue prête, en particulier, à exercer des fonctions d'observation et de consultations sur des questions de sécurité et sur l'évolution du gouvernement représentatif de la Corée. Elle a suivi attentivement l'évolution politique de la République de Corée et a pu librement circuler et procéder à des consultations. Au cours de la période considérée, la Commission a notamment effectué des missions sur le terrain pour observer l'évolution dans les domaines de la sécurité, de la politique et de l'économie. Sur l'invitation du Gouvernement de la République de Corée, la Commission a observé l'élection partielle qui a eu lieu le 14 décembre 1971 dans les districts de Talsong-Koryong de Kyungsang Pukdo. (Il n'y a eu aucune autre élection au cours de cette période.)

9. Il est peut-être bon de rappeler ici les termes de la dernière résolution de l'Assemblée générale sur cette question, à savoir la résolution 2668 (XXV) du 7 décembre 1970. La Commission devait : inciter à la modération et contribuer à la réduction des tensions dans la région; s'assurer l'appui, l'assistance et la coopération maximums en vue de réaliser la réunification pacifique de la Corée, poursuivre ses efforts dans ce domaine et dans d'autres domaines en vue d'atteindre les objectifs des Nations Unies en Corée, continuer à s'acquitter des tâches qui lui avaient été assignées antérieurement par l'Assemblée générale, et tenir les membres de l'Assemblée au courant de la situation dans la région ainsi que du résultat de ces efforts en soumettant régulièrement des rapports au Secrétaire général et, le cas échéant, à l'Assemblée générale.

10. Au cours de la période considérée, la Commission a tenu quatre sessions : deux au Japon en décembre 1971 et juin 1972; et deux à Séoul en mars et août 1972. Pendant ce temps, le Comité a tenu 37 séances à Séoul. En outre, la Commission a eu un certain nombre de réunions d'information, des consultations avec des personnalités officielles et autres, et fait des tournées d'observation dans toute la République de Corée.

II. QUESTION DE L'UNIFICATION

A. Introduction

11. L'événement le plus important qui se soit produit au cours de la période considérée a été l'annonce simultanée faite à Séoul et à Pyongyang le 4 juillet 1972 de la publication d'un communiqué commun Sud-Nord qui pourrait influer profondément sur l'histoire de la Corée dans la mesure où il marque peut-être un pas en avant sur la voie de l'unification et de l'établissement d'une paix sûre dans la péninsule coréenne. Le Communiqué qui marquait l'aboutissement d'entretiens directs et secrets effectués lors de visites que se sont rendus mutuellement de hauts fonctionnaires du Nord et du Sud a également surpris, impressionné et encouragé tous les intéressés. Le texte du document figure dans l'annexe I.

B. Vues de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée avant la publication du Communiqué commun Sud-Nord de 1972

12. Le 30 mars, dans un discours qu'il a prononcé lors de la cérémonie de collation des grades de 1972, à l'Ecole militaire de la République de Corée, le président Park Chung Hee a déclaré qu'un renoncement sans équivoque de la République populaire démocratique de Corée à l'usage de la force était une condition préalable essentielle à l'unification de la Corée. Il a ajouté que la Corée du Nord devrait en outre immédiatement démanteler toutes les positions militaires et retirer toutes les troupes qui se trouvaient dans la zone démilitarisée; mettre fin immédiatement à l'infiltration dans le Sud d'agents armés; dissoudre toutes les unités spéciales non régulières chargées de former ces agents; faciliter le retour immédiat de l'appareil de la compagnie aérienne coréenne qui avait été détourné et rapatrier les membres de son équipage et ses passagers; rapatrier également tous les pêcheurs sud-coréens capturés et rendre leurs bateaux de pêche; et faire la preuve de sa sincérité dans ses entretiens avec la Croix-Rouge en acceptant dès que possible les propositions de la Croix-Rouge de la Corée du Sud.

13. Dans des interviews séparées accordées dans le courant de l'année 1972, à Yomiuri Shimbun du Japon, au New York Times et au Washington Post, le Premier Ministre de la République populaire démocratique de Corée, M. Kim Il Sung a déclaré que la principale condition préalable à l'unification était de réaliser la détente dans la péninsule en remplaçant l'Accord d'armistice de Corée par un traité de paix officiel entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, à la suite de quoi il serait procédé au retrait du Sud des forces des Etats-Unis et à une réduction considérable des forces armées des deux parties. Le président Kim Il Sung a ajouté qu'il était disposé à rencontrer le président Park Chung Hee de Corée du Sud pour des entretiens au sommet en vue de démilitariser la zone tampon se trouvant le long de la ligne d'armistice de Panmunjom et de réduire de 150 000 à 200 000 hommes les effectifs des forces armées de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. Ces entretiens devraient être suivis, a-t-il déclaré, d'un accord de "non-belligérence" entre les deux parties et finalement d'une nouvelle réduction des effectifs à un niveau commun de 100 000 hommes ou moins, à condition que les forces des Nations Unies soient retirées de Corée du Sud.

Des mesures pratiques conduisant à l'unification pourraient être élaborées, selon lui, grâce à un échange de correspondance, des visites mutuelles, l'amorce de contacts commerciaux, la coopération dans le domaine du développement économique, des échanges culturels, des échanges de visites de parlementaires, de personnalités scientifiques et politiques et des négociations entre les partis politiques et les institutions sociales respectives de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. M. Kim Il Sung a proposé que, en attendant l'unification, les deux pays créent une confédération et établissent un comité national suprême pour discuter des questions d'intérêt commun, tout en conservant chacun leur système social.

C. Communiqué commun Sud-Nord

14. Le Communiqué commun Sud-Nord a été publié simultanément à Séoul et à Pyongyang, le 4 juillet 1972. Dès réception du texte du communiqué ainsi que des renseignements pertinents provenant de personnalités officielles de la République de Corée, la Commission a publié le communiqué de presse suivant :

> "La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée se félicite du Communiqué commun Sud-Nord publié à Séoul et à Pyongyang le 4 juillet 1972.
>
> La Commission a accueilli favorablement la décision des deux parties, annoncée dans le communiqué, de réduire les tensions dans la région et de s'efforcer de réaliser l'unification pacifique de la Corée et exprimé le vif espoir que des progrès en ce sens pourraient être réellement effectués.
>
> Rappelant qu'elle avait à plusieurs reprises accueilli favorablement les entretiens de la Croix-Rouge, la Commission a exprimé sa satisfaction de voir que non seulement ceux-ci allaient se poursuivre mais qu'en même temps, les bases de négociations d'une portée et d'une importance infiniment plus grandes avaient été posées. La Commission a affirmé que l'objectif de ces négociations, tel qu'il avait été exposé, était parfaitement conforme à la politique pratiquée par les Nations Unies en Corée.
>
> La Commission a indiqué clairement qu'elle était disposée à tout moment à contribuer de toutes les façons possibles à la réalisation de l'objectif d'unification pacifique de la Corée, conformément au mandat que lui avait conféré l'Assemblée générale des Nations Unies."

15. Etant donné la position de l'ONU sur la question de Corée, les efforts déployés par l'Organisation et les négociations bilatérales entre la Corée du Nord et la Corée du Sud ne s'excluent pas et peuvent même se compléter. Les deux actions peuvent être menées séparément ou simultanément, pourvu qu'elles aient pour but l'unification pacifique et démocratique. La Commission, dotée par

l'Assemblée générale d'un mandat bien conçu, ferme mais souple[4/] se tient prête à contribuer au règlement de la question de Corée.

16. La Commission souligne le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies depuis des années et symbolisé par sa présence politique en Corée qui a permis de maintenir la paix dans la péninsule. Le maintien de la paix en Corée depuis 1953 est l'une des réalisations les plus notables de l'Organisation des Nations Unies.

17. On peut en attribuer le mérite soit aux mécanismes de l'Accord d'armistice, avec ses réunions régulières et patientes même pendant les périodes de tension aiguë, soit aux efforts déployés par la Commission de contrôle des nations neutres, et soit enfin à la présence permanente de cette force de dissuasion militaire qu'est le Commandement des Nations Unies qui a permis d'éviter une reprise des hostilités.

18. Le Communiqué commun Sud-Nord est uniquement une déclaration d'intentions communes. Bien qu'on puisse raisonnablement s'attendre à quelques progrès, la publication du Communiqué n'a eu jusqu'à maintenant aucune suite concrète. L'accord énonce des principes généraux visant à établir une coopération plus étroite entre la Corée du Nord et la Corée du Sud mais il n'a pas été prévu de mécanismes de consultation et aucune négociation sur le fond n'a eu lieu. Cet accord ne remplace pas la présence internationale, politique et militaire, de l'ONU et ne diminue en rien l'importance et la nécessité de cette présence en

---

4/ En effet, l'Assemblée générale dans sa résolution 376 (V) a chargé la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, d'assumer entre autres, les fonctions remplies jusqu'alors par la Commission des Nations Unies pour la Corée. Les fonctions de la Commission des Nations Unies pour la Corée étaient énoncées au paragraphe 1 de la résolution 293 (IV) de l'Assemblée générale, du 21 octobre 1949. A l'alinéa b) du paragraphe 1 de ladite résolution, il est dit que la Commission :

> "S'efforcera de faciliter l'élimination des obstacles que la division de la Corée oppose aux relations économiques et sociales et aux autres relations amicales; offrira ses bons offices et se tiendra prête à concourir, toutes les fois qu'elle le jugera opportun, à l'unification de la Corée, conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution du 14 novembre 1947." /passages importants soulignés/

Selon l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution, la Commission

> "aura qualité, afin d'atteindre les objectifs énoncés aux alinéas a) et b) du présent paragraphe et, lorsqu'elle le jugera nécessaire, pour nommer des observateurs et utiliser les services et les bons offices d'une ou de plusieurs personnes, qui pourront être ou non des représentants à la Commission." /passages importants soulignés/

Corée. Au contraire, il sert les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en Corée en ce sens qu'il rapproche les deux parties dans la poursuite de l'objectif d'unification pacifique et démocratique qu'elles se sont fixées. On espère que les entretiens qui suivront l'accord permettront de prendre des mesures positives en vue d'un règlement. La présence de l'ONU sera nécessaire tant que la situation n'aura pas évolué et que des résultats concrets ne se seront pas dégagés du dialogue embryonnaire qui s'est amorcé entre le Nord et le Sud. Elle n'empêchera pas les deux parties de saisir les occasions qui pourront se présenter de progresser sur la voie d'un règlement.

19. Jusqu'à maintenant, la présence des Nations Unies dans la péninsule a assuré une paix et une stabilité sans lesquelles on n'aurait pu envisager de résoudre les divergences anciennes et graves existant entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Les entretiens de la Croix-Rouge touchant à des questions humanitaires et les indices plus récents d'un dialogue politique qui y ont fait suite ont encore pour fondement les bienfaits de la présence des Nations Unies en Corée.

20. On peut se perdre en conjectures sur la portée et les incidences du communiqué. Toutefois, comme le texte dans l'ensemble se passe de commentaires, la Commission se bornera, au stade actuel, à des observations de caractère général.

21. L'entente réalisée sur l'utilisation de "moyens pacifiques" et le non-recours à la force est fondamentale et doit être confirmée et consolidée. De même, l'idée de ne plus se livrer à des propos injurieux ou à la provocation armée et de prendre des mesures afin d'éviter que des incidents militaires ne se produisent par inadvertance, est tout aussi fondamentale et indispensable.

22. Il est heureux que les parties soient tombées d'accord sur le principe d'une coopération constructive en vue de hâter le succès des entretiens de la Croix-Rouge Sud-Nord dont les progrès sont considérés par les deux parties comme la pierre angulaire d'autres progrès dans d'autres domaines.

23. L'installation d'une ligne de téléphone directe entre Séoul et Pyongyang a été menée à bien et marque la réalisation effective d'un des points fondamentaux. Cette liaison permettra certainement d'éviter des incidents dangereux.

D. Déclarations effectuées par la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée à la suite de la publication du Communiqué commun

1. Déclarations de la République de Corée

24. A la suite d'interprétations par des députés, à l'Assemblée nationale de la République de Corée, du 5 au 11 juillet 1972, le premier ministre, M. Kim Jong Pil, a donné des explications supplémentaires sur le Communiqué commun et, entre autres, a souligné les points suivants :

- La politique d'unification du gouvernement restait inchangée; le gouvernement chercherait en effet à réaliser l'unification au moyen d'élections générales qui se dérouleraient sous la supervision de l'ONU.

- Le Gouvernement de la République de Corée ne considérait pas la présence des Nations Unies en Corée, en l'occurrence la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le Commandement des Nations Unies comme une "force extérieure".

- Le Gouvernement de la République de Corée ne pouvait donner son accord à une formule d'unification prévoyant la création d'une confédération entre la Corée du Sud et la Corée du Nord, comme l'avait proposé la République populaire démocratique de Corée et il ne pouvait pas non plus signer un pacte de non-agression avec le Nord.

- Le gouvernement avait l'intention d'atteindre l'objectif d'unification progressivement, étape par étape, et par conséquent il ne pouvait prévoir quand des élections générales se dérouleraient en vue de réaliser l'unification.

- Le Communiqué commun ne constituait qu'une première étape sur la voie qui menait à la paix.

- On ne pouvait considérer le Communiqué commun comme un traité bilatéral car le gouvernement ne reconnaissait pas la Corée du Nord en tant qu'Etat.

- Le gouvernement demanderait l'accord de l'Assemblée nationale avant de poursuivre, lorsque, le cas échéant, les contacts Sud-Nord atteindraient le stade auquel l'unification semblerait une possibilité réelle.

25. Le 22 juillet 1972, le Nouveau parti démocrate, parti de l'opposition, a publié une déclaration officielle dans laquelle il critiquait vivement le Communiqué commun. Il disait que la clause selon laquelle les deux parties devraient s'abstenir de toute provocation armée et essayer de réaliser l'unification en dehors de toute ingérence extérieure, rendrait la Corée du Sud vulnérable aux manoeuvres de la Corée du Nord. Il déclarait aussi que dans la mesure où il reconnaissait le principe des deux Corées, le Communiqué commun pouvait entraver les efforts que déployait la Corée du Sud pour réaliser l'unification nationale. Le Nouveau parti démocrate demeurerait opposé au Communiqué commun tant que sa politique d'unification ne serait pas mise en oeuvre ou que le gouvernement ne présenterait pas une formule d'unification plus réaliste. Dans la déclaration susmentionnée, le Président du Nouveau parti démocrate, M. Kim Jong Il, a indiqué que la politique de son parti à l'égard de l'unification de la Corée demeurait inchangée, en ce sens que la République de Corée devait réaliser l'unification de sa propre initiative, de manière indépendante mais avec l'appui des Etats-Unis, du Japon, de l'Union soviétique et de la Chine.

26. Le 15 août 1972, à l'occasion du vingt-septième anniversaire de la libération nationale, le président Park Chung Hee, s'adressant "aux cinquante millions de frères du Sud et du Nord" s'est déclaré convaincu que la tâche d'unification nationale pouvait et devait être effectuée dans l'indépendance, par les efforts du peuple coréen. Il a demandé à la population de donner un appui chaleureux au dialogue entre le Nord et le Sud de façon à "hâter l'avènement de l'unification, dans la démocratie", événement qui, a-t-il prédit, se réaliserait "dans un avenir relativement proche". Il a fait observer que la Corée du Sud et la Corée du Nord étaient "une seule entité ayant un destin commun, unie par une langue commune, une même histoire et une même origine ethnique" et il a fait remarquer : "l'idéologie change, mais la nation demeure". En conclusion, il a demandé instamment aux peuples et aux pays du monde d'apporter un appui positif afin que l'unification de la Corée puisse se faire dans l'indépendance.

2. Déclarations de la République populaire démocratique de Corée

27. Dans une émission radiodiffusée le 4 juillet 1972 depuis Pyongyang, l'Agence centrale coréenne d'information a annoncé comme suit la publication du Communiqué commun :

> "Des entretiens Nord-Sud, à un niveau élevé, ont eu lieu récemment à Pyongyang et à Séoul, en vue d'améliorer la situation anormale causée par la division territoriale et la scission du pays et de réaliser la réunification indépendante et pacifique du pays, objectifs qui répondent aux aspirations unanimes et aux désirs de la nation tout entière.
>
> Au cours des entretiens de Pyongyang et de Séoul, qui se sont déroulés à la suite des contacts préliminaires établis il y a quelque temps entre les délégués des deux parties chargés de faire la liaison, un accord total a été réalisé sur les trois principes de réunification du pays énoncés par notre chef éminent, le camarade Kim Il Sung, et l'accord s'est fait sur un certain nombre de questions relatives à la réunification du pays dans l'indépendance et dans la paix, notamment sur la question de la création d'un comité de coordination Nord-Sud, proposée par notre chef."

28. Au cours d'une conférence de presse ayant eu lieu à Pyongyang, le 4 juillet, après la publication du Communiqué, le deuxième vice premier ministre, M. Park Sung Chul, qui s'était rendu à Séoul à la fin du mois de mai pour des entretiens secrets, aurait déclaré que le refus et la disparition de toute ingérence par des forces extérieures étaient le facteur le plus important dans le règlement de la question de l'unification.

III. ENTRETIENS ENTRE REPRESENTANTS DE LA CROIX-ROUGE

A. Généralités

29. Le 20 septembre 1971 a eu lieu la rencontre des Sociétés de la Croix-Rouge de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée à Panmunjom, première prise de contact officielle entre les deux moitiés de la péninsule depuis plus de 20 ans. La perspective d'une évolution conduisant à la diminution de la tension et, finalement, à un éventuel règlement dans la péninsule, perspective qui a été une des raisons invoquées pour repousser l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à la Corée lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, s'est concrétisée dans une assez large mesure par l'annonce, dans le Communiqué commun du 4 juillet 1972, de contacts politiques et autres entre le Nord et le Sud.

30. Les entretiens ont commencé par des rencontres préliminaires, et à la dix-neuvième de ces rencontres, le 17 février 1972, il a été convenu de tenir des séances de travail privées. Après 13 séances de travail, les rencontres préliminaires ont repris et à la vingtième rencontre un ordre du jour a été fixé pour des conversations officielles. Il a fallu encore cinq rencontres préliminaires et trois séances de travail pour parvenir à un accord sur l'ouverture des conversations officielles à Pyongyang le 30 août 1972, lesquelles devaient être suivies par une séance à Séoul, le 13 septembre. Il avait été convenu plus tôt que le lieu de réunion alternerait entre les deux villes.

31. En plusieurs occasions la Commission a approuvé cette prise de contacts entre le Nord et le Sud, à la fois en raison de son objectif humanitaire qui est de réunir des familles séparées et aussi parce qu'il était possible que des contacts entre des organismes non politiques de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée conduisent à des contacts politiques.

32. La Commission de contrôle des nations neutres a mis à la disposition des deux organisations de la Croix-Rouge son Palais des conférences de Panmunjom, réglant ainsi la question, qui aurait pu être litigieuse, du lieu de réunion des conversations préliminaires.

B. Faits nouveaux relatifs aux entretiens

33. Dans une lettre datée du 12 août 1971, le Président de la Croix-Rouge nationale de la République de Corée, M. Choi Doo Sun, a proposé à la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée que les deux parties aient des entretiens directs dans un avenir proche au sujet du lancement d'une campagne visant à retrouver les membres des familles séparées en Corée du Sud et en Corée du Nord et à organiser l'échange de nouvelles et de renseignements concernant chacun des membres des familles séparées, que l'on estime être 10 millions, et sur le recours à de bons offices en vue de leur réunion. Dans ce but, il a proposé qu'une rencontre préliminaire des deux parties ait lieu à Genève (Suisse) en octobre 1971, pour l'examen des questions de procédure.

34. Dans une réponse datée du 14 août 1971, adressée au Président de la Croix-Rouge nationale sud-coréenne, le Président du Comité central de la Société de la Croix-Rouge nord-coréenne a déclaré que la proposition sud-coréenne correspondait aux propositions faites par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de réunir les familles séparées et de réaliser la réunification de la Corée divisée. Il a proposé que les entretiens préliminaires aient lieu en septembre, et à Panmunjom plutôt qu'à Genève.

35. Cette réponse a été agréée par la Croix-Rouge sud-coréenne et les deux parties se sont réunies pour leur première rencontre préliminaire le 20 septembre 1971 dans la salle de conférences de la Commission de contrôle des nations neutres à Panmunjom.

36. Les deux parties sont convenues de continuer à tenir leurs séances préliminaires dans la salle de conférences de la Commission, ainsi que de créer des bureaux de liaison dans la zone commune de sécurité de Panmunjom et de les relier par une ligne téléphonique directe. Les deux parties ont également décidé d'utiliser cette ligne pour fixer les modalités de la rencontre préliminaire suivante.

37. Au cours des rencontres préliminaires, il a semblé que les deux parties avaient abouti à une impasse sur la question de l'ordre du jour des entretiens officiels envisagés. Afin de surmonter cette difficulté, elles sont convenues à leur dix-neuvième rencontre préliminaire, le 17 février 1972, de créer un comité de travail dont les séances se tiendraient en privé.

38. Le comité de travail a tenu 13 séances, du 21 février 1972 au 6 juin 1972. Après une première impasse à ce niveau, les deux parties sont parvenues à un accord sur l'ordre du jour à la treizième séance, après quoi les conversations ont repris au niveau des rencontres préliminaires. Le 16 juin, à la vingtième rencontre préliminaire, les parties ont approuvé l'accord concernant l'ordre du jour des entretiens officiels.

39. L'ordre du jour, en cinq points, est le suivant :

1. Mesures permettant de déterminer ce qu'il est advenu des membres des familles dispersées dans les parties sud et nord et de porter ces renseignements à la connaissance des uns et des autres;

2. Mesures devant permettre aux membres des familles dispersées du Sud et du Nord de se rendre librement visite et de se rencontrer;

3. Mesures destinées à faciliter le libre échange de courrier entre eux;

4. Question de la réunion des membres des différentes familles;

5. Autres questions humanitaires.

40. A la vingt-troisième rencontre préliminaire, qui a eu lieu le 19 juillet, les deux parties se sont entendues sur le principe de l'ouverture des entretiens officiels le 5 août 1972. Toutefois, l'ouverture des entretiens a été retardée en attendant que l'accord se fasse sur certaines questions de procédure. Aux séances de travail suivantes, un accord a été réalisé et il a été approuvé à la

vingt-cinquième rencontre préliminaire, qui a eu lieu le 11 août. Cet accord relatif aux questions de procédure portait notamment sur les points suivants :

- Ouverture à Pyongyang le 30 août 1972 des entretiens officiels, et tenue de la deuxième série d'entretiens officiels à Séoul le 13 septembre 1972.

- Possibilité pour la partie invitée aux entretiens d'y envoyer sept délégués, sept consultants et vingt auxiliaires, ainsi qu'un groupe de vingt journalistes de sa propre nationalité. Possibilité pour la partie qui reçoit d'inviter des journalistes étrangers.

- Lors des sessions, seuls les chefs de délégation prendraient la parole. Les autres délégués ne seraient autorisés à le faire que si cela était nécessaire.

- /Aucun accord n'a pu être réalisé sur la question d'autoriser les consultants à prendre la parole lors des séances principales. Il a été décidé de résoudre cette question à une date ultérieure./

- En principe, les sessions auraient lieu à huis clos, à moins que les deux parties en décident autrement. Cependant, les séances d'ouverture de la première et de la deuxième séries seraient ouvertes au public.

- La durée de chaque série serait de quatre jours au minimum et de six jours au maximum.

- Les deux parties fourniraient 20 lignes téléphoniques reliant Séoul à Pyongyang pour permettre les communications et mettraient en service les lignes téléphoniques directes reliant Séoul et Pyongyang en effectuant les opérations nécessaires à Panmunjom, au lieu le mieux indiqué.

C. Observations

41. Il est fort probable que l'évolution des contacts politiques et celle des discussions portant sur les questions humanitaires soient étroitement liées. Il est même dit au point 4 du Communiqué commun que "les deux parties sont convenues de collaborer positivement en vue de faire aboutir rapidement les entretiens des Croix-Rouges du Nord et du Sud, qui suscitent de fervents espoirs parmi le peuple tout entier". Etant donné les rapports qui existent entre ces deux formes de contacts, il se peut qu'un désaccord important se manifestant dans l'un des deux domaines empêche de progresser dans l'autre domaine. Dans une situation qui est encore précaire, il faut éviter, dans la péninsule comme sur le plan international, tout ce qui risquerait de troubler le climat favorable qui a permis de parvenir à la détente actuelle et justifie l'espoir de progrès à venir.

IV. RELATIONS EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Généralités

42. Au cours de la période considérée, l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et la visite du président Nixon dans ce pays et en Union soviétique, ainsi que l'influence de l'évolution des rapports entre les grandes puissances sur l'Asie ont largement contribué à la modification et à l'assouplissement de la politique étrangère de la République de Corée.

43. Cette nouvelle attitude, due au désir qu'a le gouvernement d'adapter sa politique étrangère aux temps nouveaux, s'est très nettement manifestée dans la participation du Gouvernement de la République de Corée aux négociations secrètes qui ont abouti au Communiqué commun publié par le Sud et le Nord le 4 juillet 1972. Cet événement a fait suite au discours prononcé par le président Park Chung Hee à la septième conférence annuelle des ministres du Conseil de l'Asie et du Pacifique qui a eu lieu à Séoul le 14 juin, discours dans lequel le Président a invité les nations du Pacifique et de l'Asie à régler leurs différends par le dialogue et en évitant les affrontements. Le Président a proposé d'inviter d'autres pays de la région à se joindre au Conseil de l'Asie et du Pacifique quel que soit leur système idéologique ou politique, puisque le Conseil était une organisation régionale apolitique et non militaire.

44. En politique étrangère, le gouvernement a toujours pour but de renforcer les liens qui l'unissent aux pays amis, en particulier les Etats-Unis et le Japon. En même temps, le gouvernement a entrepris d'établir des relations avec les "pays socialistes qui ne sont pas hostiles" afin d'avoir avec eux des échanges commerciaux ou autres.

45. En ce qui concerne l'examen de la question coréenne par l'ONU, la République souhaiterait que l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, repousse encore le débat à ce sujet. Le 27 juillet 1972, le Ministre des affaires étrangères, M. Kim Yong Shik, a déclaré qu'un débat sur la question coréenne à la vingt-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies relancerait les polémiques de la guerre froide et empêcherait le dialogue Nord-Sud de se dérouler sans heurts et d'aboutir. Pour cette raison, il a demandé que l'examen de la question par l'Assemblée générale soit encore repoussé. Dans le même esprit, le Premier Ministre, M. Kim Jong Pil, lors d'une rencontre le 1er août avec le représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se trouvait en visite en République de Corée, a confirmé cette opinion et a déclaré : "Nous espérons que les Nations Unies nous aideront en nous laissant assez de temps pour régler nous-mêmes le problème".

46. En même temps, la République de Corée demeure opposée à une solution entérinant l'existence de "deux Corées". Lors d'une conférence de presse tenue le 11 janvier 1972, le président Park Chung Hee a déclaré que son gouvernement était hostile à l'admission simultanée de la Corée du Nord et de la Corée du Sud à l'Organisation des Nations Unies pour la raison que l'admission séparée compromettrait l'unification.

47. A la suite de la visite du président Nixon en République populaire de Chine, le Ministre des affaires étrangères a déclaré, le 28 février 1972, que le Gouvernement de la République de Corée se félicitait de l'appui que les Etats-Unis avaient apporté à la position de son pays sur la question coréenne dans le communiqué commun publié par les Etats-Unis et la République populaire de Chine le 27 février, et du fait que les Etats-Unis avaient réaffirmé dans ce document qu'ils entendaient continuer à respecter les engagements de défense mutuelle existant entre la République de Corée et les Etats-Unis. Le Ministre a exprimé l'espoir que la visite du président Nixon en Chine contribuerait à réduire les tensions existant en Asie, y compris dans la péninsule coréenne.

B. Relations diplomatiques et consulaires

48. La République a établi ou décidé d'établir des relations diplomatiques ou consulaires avec 92 Etats, parmi lesquels 87 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. On trouvera à l'annexe II la liste des Etats avec lesquels la République entretient déjà de telles relations.

49. La République conserve un observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, une délégation permanente auprès des organisations internationales à Genève et un observateur permanent auprès de l'Office des Nations Unies dans cette même ville. Elle conserve également une mission auprès de la Communauté économique européenne à Bruxelles.

C. Accords internationaux

50. Les accords internationaux qui ont été signés par la République de Corée depuis sa création ou qui sont entrés en vigueur depuis sont au nombre de 442. On trouvera à l'annexe II la liste des accords qui ont été signés ou qui sont entrés en vigueur au cours de la période considérée ici.

D. Participation à des rencontres et conférences internationales

51. Au cours de la période considérée, la République a participé à de nombreuses réunions et conférences internationales. (Voir l'annexe II.)

E. Echange de visites entre personnalités de la République de Corée et personnalités de gouvernements étrangers

52. Parmi les membres du Gouvernement de la République de Corée qui ont fait des visites officielles à l'étranger au cours de la période considérée on citera le Premier Ministre, M. Kim Jong Pil, qui a fait une visite officielle de huit jours dans la République du Viet-Nam et une visite de six jours en Iran.

53. Le Ministre des affaires étrangères, M. Kim Yong Shik, s'est rendu en visite officielle aux Etats-Unis, en Argentine, au Chili, au Pérou, en Malaisie, en Indonésie et en Thaïlande et, au moment de la signature du présent rapport, avait quitté la République de Corée pour une visite officielle en Inde et aux Philippines. De plus, le gouvernement a envoyé des missions de bonne volonté en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

F. Appartenance à des organisations internationales et non gouvernementales

54. Bien que la République de Corée ne soit pas membre de l'Organisation des Nations Unies, elle est membre des institutions spécialisées suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et ses filiales (la Société financière internationale et l'Association internationale de développement), le Fonds monétaire international, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

55. La République est aussi membre du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

56. En outre, elle est membre des organisations intergouvernementales suivantes : l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Commission internationale du riz, le Conseil international du blé, le Comité consultatif international du coton, le Bureau hydrographique international, le Conseil international de l'étain, le Bureau international d'éducation, le Plan de Colombo, l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale, le Conseil de l'Asie et du Pacifique, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, et le Comité consultatif juridique afro-asiatique.

V. EXAMEN DES PROBLEMES DE SECURITE DANS LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Renseignements généraux

57. La période considérée s'est caractérisée au début par la crainte que soit à la suite d'actes délibérés soit par inadvertance une reprise des hostilités n'intervienne dans la péninsule coréenne. Toutefois, le nombre d'incidents signalés le long de la zone démilitarisée et le nombre d'accrochages auxquels ont participé des forces de la République de Corée et des éléments présumés être des agents nord-coréens dans les régions reculées de la République ont nettement diminué. Aucun fait important entrant dans l'une ou l'autre catégorie n'a été signalé après octobre 1971.

58. L'absence d'incidents a coïncidé avec l'évolution favorable des conversations menées par la Croix-Rouge et les négociations secrètes qui ont abouti à l'annonce faite dans le Communiqué commun du 4 juillet 1972. Toutefois, malgré ces faits encourageants, un climat assez lourdement chargé de tension et de méfiance reciproque persistait dans les deux parties de la péninsule.

59. Pendant cette période, la République de Corée est résolument restée sur sa position en matière de sécurité nationale et de défense, position reposant sur la présence politique et militaire de l'Organisation des Nations Unies et sur les rapports existant avec les Etats-Unis en vertu de traités signés avec ce pays.

60. Afin de maintenir le pays en état d'alerte contre l'invasion ou la subversion éventuelle, la République a également eu recours à la proclamation de l'état d'urgence nationale et à la législation sur les mesures spéciales de sécurité et de défense nationales qui en sont résultées.

B. Nombre d'incidents en 1971-1972

61. Le tableau ci-après établi à partir de renseignements reçus du commandement de l'ONU, illustre la diminution du nombre d'incidents au cours des dernières années. Jusqu'à la signature du rapport, aucun incident n'a été enregistré en 1972.

	1969	1970	1971	1972
Incidents importants survenus au sud de la ligne de démarcation militaire dans la zone démilitarisée	87	66	37	0
Incidents importants à l'intérieur de la République de Corée	24	47	10	0
Echanges de coups de feu dans la zone démilitarisée	55	42	31	0

	1969	1970	1971	1972
Echanges de coups de feu à l'intérieur de la République de Corée	22	26	6	0
Nord-Coréens tués en République de Corée	55	46	34	0
Nord-Coréens faits prisonniers en République de Corée	6	3	2	0
Militaires du commandement de l'ONU tués en République de Corée	15	9	22	0
Militaires du commandement de l'ONU blessés en République de Corée	44	22	47	0
Membres de la police nationale de la République de Corée et autres civils tués en République de Corée	19	7	8	0
Membres de la police nationale de la République de Corée et autres civils blessés en République de Corée	17	17	6	0

C. Violations de l'accord d'armistice

62. On trouvera ci-après une récapitulation des incidents les plus sérieux qui ont eu lieu pendant la période considérée; cette récapitulation est fondée sur les renseignements fournis à la Commission par le commandement de l'ONU :

1. Infiltrations par voie de terre

a) Le 16 août 1971, cinq Nord-Coréens armés qui s'étaient infiltrés République de Corée sont entrés en contact avec des membres du personnel du commandement de l'ONU qui effectuaient un service régulier au Sud-Est de la ligne de démarcation militaire. Les cinq Nord-Coréens ont été tués au cours de l'échange de coups de feu.

b) Le 18 août 1971, deux Nord-Coréens qui s'étaient infiltrés ont été aperçus sur l'île de Kangwha et tués au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi.

c) Le 20 août 1971, trois Nord-Coréens armés qui s'étaient infiltrés ont été aperçus au Nord-Ouest de Chunchon et tués au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi.

d) Le 27 août 1971, trois Nord-Coréens armés qui s'étaient infiltrés ont été aperçus sur la rive sud de l'Imjin, en République de Corée, et tués au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi. Au cours de l'opération de recherche,

des troupes nord-coréennes actionnant des armes automatiques illégalement introduites dans la zone démilitarisée, ont tiré avec ces armes dans le secteur des recherches ainsi que sur les positions de la République de Corée situées dans la partie de la zone démilitarisée contrôlée par le commandement de l'ONU. Deux enfants ont été blessés par les balles nord-coréennes près de leur habitation située dans le village d'Ogum-ni et, quelque temps après, l'un d'entre eux est mort de ses blessures. Le jour suivant, un autre Nord-Coréen armé qui s'était infiltré a été aperçu sensiblement dans le même secteur et tué après un échange de coups de feu.

e) Le 17 septembre 1971, un certain nombre de Nord-Coréens armés qui s'étaient infiltrés ont été aperçus près du village de Chwadong, sur la péninsule de Kimpo, et trois d'entre eux ont été tués au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi. Six militaires du commandement de l'ONU et trois civils, y compris un enfant, ont été tués au cours de la rencontre.

f) Le 25 octobre 1971, deux Nord-Coréens armés qui s'étaient infiltrés ont été aperçus par les forces de défense du commandement de l'ONU à l'est-nord-est de la ligne de démarcation militaire. Tous deux ont été tués au cours de l'accrochage.

2. Infiltrations par voie maritime

a) Le 13 septembre 1971, deux agents nord-coréens armés ont été découverts par les forces de défense du commandement de l'ONU au sud de Kimpo, près de la côte sud-est de la Corée, et ont été tués. Au cours de l'accrochage, deux membres du personnel de défense du commandement de l'ONU ont été blessés.

b) Le 29 octobre 1971, une embarcation utilisée par des agents nord-coréens a été interceptée près de l'île de Sohosa, à l'ouest de Kwangju. Quatre Nord-Coréens qui se trouvaient à bord de cette embarcation se sont réfugiés dans l'île et tous ont été tués au cours de l'accrochage qui a suivi.

3 Autres violations de l'accord d'armistice

63. D'après des renseignements reçus du commandement de l'ONU, depuis août 1971, la Corée du Nord a entrepris la construction d'une clôture et le renforcement des positions dans sa partie de la zone démilitarisée située dans le secteur ouest, en violation de l'accord d'armistice. La longueur totale de la clôture aménagée jusqu'ici serait d'environ 80 kilomètres. Les principaux détails concernant la construction de la clôture figurent ci-après :

a) Les poteaux de la clôture font environ de 6 à 8 pieds de haut et sont en béton ou en bois.

b) Les fils de fer barbelés sont placés horizontalement et verticalement de façon à former des carrés de 6 à 8 pouces de côté.

c) Certaines parties de la clôture forment saillie vers le sud.

d) La clôture est située à l'avant ou, dans certains cas, au centre d'une bande de terre défrichée de 10 à 30 mètres de large.

e) Certaines parties de la clôture portent des isolateurs sur la partie inférieure des poteaux, ce qui indique que la clôture pourrait être électrifiée.

f) La clôture est située à l'avant des actuels postes de garde nord-coréens et on peut l'observer et la couvrir par le feu de ces positions fortifiées.

D. Affaires d'espionnage

64. Pendant la période considérée, les autorités de la République de Corée ont à plusieurs reprises annoncé la découverte et l'arrestation d'éléments présumés être des espions nord-coréens. Ceux-ci ont été notamment accusés d'avoir créé des troubles sociaux et des désordres publics, d'avoir été les instigateurs de manifestations d'étudiants, d'avoir répandu des rumeurs, organisé des cellules secrètes pour préparer des activités de guérilla, paralysé les filières du commandement militaire, détruit des installations importantes ou assassiné des fonctionnaires du gouvernement, ou d'avoir eu l'intention de commettre un ou plusieurs de ces actes. Dans chaque cas, ces faits ont été signalés par les autorités intéressées, notamment le commandement de la sécurité militaire, le siège des opérations de contre-espionnage, le siège de la police nationale et le bureau central de renseignements.

65. Pendant la période considérée dans le présent rapport, quelques-unes des personnes arrêtées ont été jugées. Le verdict est allé de l'acquittement à la peine de mort.

E. Saisie de bateaux de pêche sud-coréens

66. A plusieurs reprises, d'août 1971 à mai 1972, des autorités ont annoncé la saisie de bateaux de pêche sud-coréens et de leurs équipages par des canonnières nord-coréennes.

67. Pendant la période considérée, la police maritime a annoncé la restitution de plusieurs bateaux et de leurs équipages qui avaient été amenés en République populaire démocratique de Corée entre mai et juin 1971.

VI. EVOLUTION POLITIQUE EN REPUBLIQUE DE COREE

A. Généralités

68. Le fait principal intervenu pendant la période considérée a été la prise de contact entre les deux moitiés de la péninsule coréenne, dont la première manifestation a été, l'information diffusée le 12 août 1971 par le Président de la Croix-Rouge nationale de la République de Corée concernant une proposition tendant à ce que les deux organisations de la Croix-Rouge se rencontrent pour discuter des questions humanitaires que pose la division du pays depuis la guerre de Corée, et la plus récente le Communiqué commun Nord-Sud qui a été publié le 4 juillet 1972 et grâce auquel a été connu l'accord sur les contacts politiques entre la Corée du Nord et la Corée du Sud.

69. Au cours des précisions qu'il a données immédiatement après l'annonce de l'adoption du Communiqué conjoint, M. Lee Hu Rak, directeur du Bureau central de renseignements de la République de Corée, a déclaré que la raison principale de la prise de contacts était que la République était convaincue qu'une initiative était nécessaire pour "empêcher la catastrophe que serait une guerre". M. Lee a ajouté que son service avait fait savoir au gouvernement vers la fin de 1971 que la Corée du Nord avait achevé des préparatifs de guerre et que c'était à la suite de cette constatation que le Président avait proclamé l'état d'urgence nationale le 6 décembre 1971 et demandé que soit promulguée la loi sur les mesures spéciales complémentaires de sécurité et de défense nationales, laquelle avait été adoptée par l'Assemblée nationale le 27 décembre 1971.

70. La proclamation de l'état d'urgence nationale était justifiée du fait que la tendance à une détente internationale risquait d'endormir la vigilance de la République de Corée et de ses alliés en leur donnant un faux sentiment de sécurité et qu'il était donc nécessaire de renforcer cette vigilance. Une brochure publiée par le Ministère de la culture et de l'information où étaient exposées les raisons de la proclamation citait les termes employés à l'Assemblée nationale par le premier ministre, M. Kim Jong Pil, pour décrire la menace nord-coréenne : la situation était semblable à celle qui se produit lorsqu'une grande masse d'eau s'accumule derrière un barrage; il n'y a aucun signe extérieur de danger et rien ne donne l'alerte quand le cataclysme est sur le point de se produire. Il était précisé dans la brochure que le Président avait agi pour assurer la sécurité nationale dans une situation de crise conformément à ses pouvoirs constitutionnels.

71. Le nouveau parti démocratique était fermement opposé au vote de la loi sur les mesures spéciales et le conflit que le vote de la loi le 27 décembre a provoqué entre les deux partis principaux a paralysé l'Assemblée nationale pendant les six mois suivants. Les délibérations de l'Assemblée ont repris le 3 juillet 1972, la veille de l'annonce de l'adoption du Communiqué conjoint.

72. A la suite de la reprise des délibérations à l'Assemblée nationale en juillet 1972, un débat sur les mesures spéciales a eu lieu au cours duquel le Premier Ministre a défendu la nouvelle législation, qu'il considérait comme étant à la fois conforme à la Constitution et nécessaire, et il a déclaré que le Communiqué conjoint Sud-Nord ne diminuait en rien son bien-fondé.

73. La tension qui régnait dans la péninsule au moment de la proclamation de l'état d'urgence nationale s'est reflétée au début de 1972 dans des discours importants du Président et des Ministres qui appelaient l'attention sur des mesures prises par la Corée du Nord pour fortifier la zone démilitarisée en violation de l'Accord d'armistice. La plupart de ceux qui se sont adressés alors au public ont souligné le contraste entre ces actes hostiles et ce que le Ministre des affaires étrangères a appelé le 15 mars 1972 l'"offensive de paix minutieusement préparée" par la Corée du Nord. Les entrevues que des journalistes japonais et américains ont eues avec M. Kim Il Sung, premier ministre de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que l'attitude apparemment conciliatrice à la fois du Japon et des Etats-Unis à l'égard de Pyongyang, ont provoqué une vive réaction en République de Corée jusqu'à l'annonce relative aux entretiens politiques qui a été faite le 4 juillet 1972, et même après celle-ci.

74. La période considérée s'est donc caractérisée par des tendances contradictoires d'une part à l'augmentation et d'autre part à la diminution de la tension. Ces contradictions n'ont pas été résolues lorsque les informations relatives aux entretiens entre le Nord et le Sud ont été rendues publiques le 4 juillet, et les déclarations faites par la suite, tant à Pyongyang qu'à Séoul, indiquaient que bien des choses séparent encore les deux parties et que chacune se méfie encore considérablement de l'autre.

B. Proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national et adoption d'une loi prévoyant des mesures spéciales concernant la sécurité et la défense nationales

75. Le 6 décembre 1971, le président Park Chung Hee a proclamé l'état d'urgence dans la République de Corée. Dans la proclamation, publiée à l'issue d'une réunion commune du Conseil d'Etat (Cabinet) et du Conseil de sécurité nationale, il était précisé que cette mesure était motivée par le besoin critique de modifier l'infrastructure de la défense nationale compte tenu de préparatifs entrepris par la Corée du Nord en vue d'envahir la République de Corée et de l'entrée de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. La proclamation du Président comportait des mesures d'état d'urgence en six points, et il était dit que le gouvernement accorderait un caractère hautement prioritaire aux questions de sécurité nationale et qu'il demandait notamment à la population d'assumer sa part de responsabilité pour assurer la défense nationale et à cette fin, de renoncer partiellement, le cas échéant, à la liberté dont elle jouissait.

76. Dans une allocution spéciale visant à justifier la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national, le président Park remarquait que l'impasse nucléaire avait obligé les grandes puissances à maintenir le statu quo en ce qui concernait la situation internationale et que par conséquent, les relations internationales tendaient généralement de plus en plus vers la paix et les négociations, et de moins en moins vers l'affrontement. Il n'en allait cependant pas de même de la péninsule de Corée, où la Corée du Nord poursuivait ses préparatifs de guerre contre la République de Corée et voulait à tout prix unifier le pays par la force. Si la République populaire de Chine appuyait sans aucune réserve la demande de la Corée du Nord tendant au retrait immédiat des forces des Nations Unies et à la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement

de la Corée, les Etats-Unis en revanche, éprouvaient de plus en plus de difficultés à apporter un appui analogue à la République de Corée pour lui permettre d'assurer la sécurité. La question d'une nouvelle réduction des troupes américaines avait déjà été soulevée aux Etats-Unis et des débats animés s'étaient déroulés au Sénat des Etats-Unis sur le projet de loi concernant l'aide à l'étranger. Cet état de choses, a ajouté le Président devait servir d'avertissement aux pays qui bénéficiaient d'une aide et leur faire rapidement assumer la responsabilité de leur propre sécurité.

77. Lors d'une conférence de presse tenue le 11 janvier 1972, le président Park Chung Hee a donné d'autres précisions sur les raisons qui avaient motivé la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national. Il a déclaré que la politique des Etats-Unis en Asie était progressivement en train d'évoluer et que si une autre guerre éclatait en Corée, l'intervention américaine serait, tout au plus, limitée. L'époque était depuis longtemps révolue où une nation pouvait s'en remettre à d'autres puissances pour assurer sa défense.

78. Le Président a dit que, depuis la visite du président Nixon en République populaire de Chine, le peuple coréen se berçait de l'illusion qu'une ère de paix était en train de s'instaurer et, quoique le Nord fasse peser un danger évident, il se laissait glisser dans une fausse sécurité. Cette tendance, présente dans tout le pays, constituait au plus haut point une crise nationale. Il fallait éveiller la population au véritable danger qui menaçait le pays. C'était là l'objet de la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national. Le président Park Chung Hee a déclaré que l'état d'urgence avait été proclamé non pas devant l'imminence d'une attaque mais dans l'éventualité où elle aurait lieu.

79. Selon un porte-parole du gouvernement, l'état d'urgence devait demeurer en vigueur aussi longtemps que les tensions provoquées dans la péninsule de Corée par la menace que constituait la Corée du Nord n'auraient pas disparu.

80. Le 27 décembre 1971, une loi prévoyant des mesures spéciales concernant la défense et la sécurité nationales et donnant au président Park des pouvoirs extraordinaires destinés à lui permettre de renforcer la sécurité nationale, a été adoptée par l'Assemblée nationale. Les circonstances dans lesquelles elle a été votée sont décrites dans une section ultérieure. Elle autorisait le Président à bloquer les salaires, les loyers et les prix, à ordonner une mobilisation générale ou partielle, à intervenir dans les conflits du travail et à restreindre la liberté de la presse sans l'approbation du Parlement.

81. Le 14 mars 1972, un décret présidentiel a été promulgué. Il établissait les procédures que le Président devait suivre pour assumer les pouvoirs spéciaux prévus par la loi. Le décret stipulait entre autres que le Président était habilité à prendre toute mesure spéciale ou nécessaire en matière de sécurité nationale, après approbation par le Cabinet. Les mesures spéciales seraient publiées dans le journal officiel ou, en cas d'urgence, elles seraient annoncées par la radiodiffusion d'Etat et elles prendraient effet à la date de leur publication ou diffusion. Annonçant la promulgation du décret, le ministre de la culture et de l'information M. Yun Chu Yong, a déclaré qu'il ne fallait pas nécessairement supposer que les mesures spéciales relevant de la présidence seraient effectivement prises.

82. La loi prévoyant des mesures spéciales n'a été examinée à l'Assemblée nationale que fin juillet. Les orateurs de l'opposition en ont attaqué la constitutionnalité et ont affirmé que, puisqu'elle n'avait pas été invoquée depuis son adoption en décembre, son seul objet était d'abuser la population. Le Premier Ministre a répondu, le 22 juillet 1972, que si en décembre il avait fallu proclamer l'état d'urgence à l'échelon national et recourir à la loi prévoyant des mesures spéciales, c'était uniquement pour faire face à une situation internationale en rapide évolution. Il a ajouté que le gouvernement appliquerait la loi dans le cadre des limites fixées par la Constitution et en tout état de cause uniquement pour protéger les droits fondamentaux des citoyens. Il a déclaré qu'il n'était pas possible de rapporter la loi à ce stade : malgré le Communiqué conjoint du 4 juillet 1972, des tensions subsistaient dans la péninsule, notamment le long de la zone démilitarisée.

C. Pouvoir exécutif

83. Il va de soi que depuis la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national, suivie de la promulgation de la législation adoptée en décembre 1971, les affaires intérieures du pays sont plus étroitement soumises au contrôle du pouvoir exécutif. Cependant, le Président n'avait pas fait usage des pouvoirs dont il disposait en vertu de la loi prévoyant les mesures spéciales, à une seule exception près, à savoir un décret sur l'expropriation des terres à des fins militaires.

84. Cinq remaniements ministériels ont eu lieu pendant la période considérée :

Le 24 août 1971, M. Yu Jae Heung a succédé à M. Jung Nae Hiuk au Ministère de la défense nationale.

Le 7 octobre 1971, M. Ki Hyong Ok a succédé à M. Oh Chi Sung au Ministère des affaires intérieures.

Le 24 novembre 1971, M. Kim Shin a succédé à M. Chung Sung Hwan au Ministère des transports.

Le 4 janvier 1972, M. Tae Wan Son a succédé à M. Kim Hak Yul dans les fonctions de premier ministre adjoint et ministre de la planification économique.

Le 4 janvier 1972, M. Chang Yo Joon a succédé à M. Tae Wan Son au Ministère de la construction.

D. Pouvoir législatif

1. Assemblée nationale

85. Pendant la période considérée, la composition de la huitième Assemblée nationale a été mieux équilibrée, l'opposition étant représentée plus largement qu'elle ne l'avait jamais été. (Les élections générales ont eu lieu

le 25 mai 1971) 5/. En outre, les travaux de la législature se sont déroulés dans des conditions plus harmonieuses et plus démocratiques et se sont caractérisées par une plus grande coopération entre les deux partis. Cette tendance, qui était apparue à la soixante-dix-septième session (extraordinaire), s'est maintenue jusqu'à la deuxième partie de la soixante-dix-huitième session (ordinaire) 6/, époque à laquelle des difficultés ont surgi entre les deux partis au sujet de la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national puis de l'adoption de la loi prévoyant des mesures spéciales de défense et de sécurité nationales.

86. Pendant la période qui a précédé la proclamation, l'Assemblée a statué sur plusieurs projets de loi, notamment le projet de budget additionnel pour 1971 et le projet de budget pour 1972. Elle a également adopté à l'unanimité une résolution se rapportant à la visite effectuée par le président Nixon en République populaire de Chine. Cette résolution, présentée par 80 députés des deux grands partis, s'opposait à tout accord politique secret pouvant intervenir sur la question de la Corée lors des entretiens ayant lieu en Chine. Une autre de ses décisions illustre de manière frappante le fonctionnement du processus démocratique : l'Assemblée a adopté une motion, présentée par l'opposition, dans laquelle elle a refusé sa confiance au Ministre des affaires intérieures, qu'elle rendait responsable de l'agitation sociale régnant à l'époque dans le pays. Vingt députés du parti républicain démocratique ont également voté pour la motion, qui a ainsi pu être adoptée. Cette décision a provoqué, outre la démission du Ministre des affaires intérieures, celle du chef de file du parti républicain démocratique à l'Assemblée et de ses quatre adjoints.

87. Le 7 décembre 1971, après la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national, le Premier Ministre, prenant la parole devant l'Assemblée nationale, a affirmé que le Président, en proclamant l'état d'urgence, n'avait pas outrepassé les pouvoirs constitutionnels dont il était investi en vue de veiller à la sécurité de la nation.

88. Le 21 décembre, le parti républicain démocratique a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi prévoyant des mesures spéciales concernant la défense et la sécurité nationales, l'objet de cette initiative étant de donner un caractère formel à la proclamation de l'état d'urgence à l'échelon national et de conférer au Président le pouvoir de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité du pays. Cependant, le Président (speaker) de l'Assemblée a été mis dans l'impossibilité matérielle de soumettre le projet de loi en séance plénière par les députés du nouveau parti démocratique. Il a donc présenté devant la Commission des questions législatives et judiciaires et a adressé aux chefs de file du parti républicain démocratique et du nouveau parti démocratique une lettre dans laquelle il a exposé les raisons de son initiative.

5/ Voir la note de bas de page 7.

6/ La Constitution prévoit une session ordinaire de l'Assemblée nationale qui est convoquée une fois par an pour 120 jours au maximum. Une session extraordinaire peut avoir lieu en cas de nécessité urgente, sur la demande du Président ou de plus d'un quart des membres de l'Assemblée nationale et pour une période ne dépassant pas 30 jours. La session ordinaire est obligatoire tandis que les sessions extraordinaires sont facultatives.

89. Cette explication n'a pas satisfait les députés du nouveau parti démocratique, qui ont vivement critiqué le Président de l'Assemblée pour avoir dérogé à la procédure normale. Ils ont demandé sa démission et ont présenté une motion tendant à lui refuser la confiance, mais la session s'est ajournée avant que la motion ait pu être mise aux voix. La loi a enfin été adoptée le 27 décembre 1971 lors d'une session plénière de l'Assemblée nationale à laquelle n'assistaient que les députés du parti républicain démocratique. Depuis, le nouveau parti démocratique a contesté la légalité de la loi en alléguant qu'elle avait été adoptée sans qu'il en ait connaissance et sans sa participation.

90. Après l'adoption de la loi prévoyant des mesures spéciales, le conflit entre les deux partis a abouti à l'Assemblée nationale à une impasse totale. Le parti républicain démocratique a clairement fait savoir qu'il n'entendait pas examiner la loi tandis que le nouveau parti démocratique non seulement insistait pour que le débat ait lieu, mais affirmait également son intention de présenter une motion de censure contre le Président de l'Assemblée pour le rôle joué par ce dernier lors de l'adoption de la loi. Le parti républicain démocratique a refusé d'assister aux soixante-dix-neuvième, quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions (extraordinaires) dans ces conditions et les trois sessions, convoquées unilatéralement par le nouveau parti démocratique, ont été ajournées, le quorum n'ayant pas été atteint. Quelques réunions de commissions permanentes ont cependant eu lieu pour traiter des affaires se rapportant à la sûreté nationale, à la politique étrangère et à l'économie.

91. Le 2 juin 1972, les députés du nouveau parti démocratique ont organisé l'occupation de la salle principale de l'Assemblée nationale pour protester contre le boycottage de la quatre-vingt-unième session (extraordinaire) par les membres du parti républicain démocratique et contre l'incapacité du Président de l'Assemblée à rétablir le fonctionnement normal de la législature comme il l'avait promis. Le même jour, le Président du parti démocratique national, M. Kim Hong Il, a entrepris dans son bureau de l'Assemblée nationale une grève de la faim qui s'est achevée lorsque la quatre-vingt-unième session (extraordinaire) s'est ajournée le 6 juin.

92. La quatre-vingt-deuxième session (extraordinaire) a été convoquée pour le 3 juillet 1972, sur la demande, présentée séparément, des députés des deux partis.

93. Le 5 juillet 1972, l'Assemblée a entendu le Premier Ministre qui a présenté un rapport sur le Communiqué conjoint Nord-Sud. Du 5 au 13 juillet 1972, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et d'autres responsables du Cabinet ont été interpelés au sujet du Communiqué.

94. Après les interpellations relatives au Communiqué conjoint, l'Assemblée nationale a repris un cours normal, en dépit des divergences entre les partis. La loi prévoyant des mesures spéciales a été examinée du 20 au 22 juillet 1972, en l'absence du Président de l'Assemblée, M. Paik Too Chin. Le débat s'est achevé par une déclaration dans laquelle le Premier Ministre a défendu la législation comme étant constitutionnelle et nécessaire non seulement au moment où elle avait été adoptée en décembre mais aussi depuis lors, nonobstant le Communiqué conjoint.

95. Le 22 juillet 1972, le Président de l'Assemblée a présenté sa démission, en déclarant que l'honneur de la présidence ne devait pas être l'objet des conflits de caractère politique entre les partis. Cependant, le 25 juillet 1972, l'Assemblée nationale, où n'étaient présents que les députés du parti républicain démocratique, a par un vote, refusé la démission. Les députés du nouveau parti démocratique avaient quitté la salle avant le vote après avoir essayé sans succès de faire reporter celui-ci afin que puisse être débattue la question de la démission du Président de l'Assemblée.

96. Le 31 juillet 1972, l'Assemblée a rejeté par 112 voix contre 83 la motion refusant la confiance à son Président que l'opposition avait présentée. Elle a clos le jour suivant sa session extraordinaire de 30 jours.

97. Le 10 août 1972, l'Assemblée nationale s'est réunie pour sa quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) afin d'examiner l'arrêté présidentiel extraordinaire du 3 août 1972 concernant l'économie.

2. Elections partielles

98. Pendant la période considérée, deux sièges étaient devenus vacants à l'Assemblée nationale à la suite de la démission de deux députés du parti républicain démocratique. L'un des sièges a été automatiquement occupé par le premier membre le plus haut placé sur la liste des candidats du parti républicain démocratique en vertu du système de représentation proportionnelle. Le second a été pourvu par une élection partielle organisée le 14 décembre dans la circonscription de Talsong-Koryong, (province de Kyongsang-Sud). C'est un candidat du parti républicain démocratique qui a été élu. On a estimé que l'élection, observée par une équipe de la Commission, s'est déroulée de façon équitable et ordonnée 7/. Cette élection est la seule qui ait eu lieu dans la République de Corée pendant la période considérée.

E. Manifestations d'étudiants

99. Les manifestations d'étudiants organisées pour protester contre la préparation militaire dans l'enceinte des collèges et universités ont repris en septembre 1971, après une accalmie pendant les vacances d'été. Elles se sont intensifiées le 5 octobre 1971, date où une trentaine de militaires de la garnison de la capitale

---

7/ Cette élection partielle n'a pas modifié la représentation au sein de l'Assemblée nationale. Par la suite, cependant, un député indépendant s'est rallié au parti républicain démocratique. A la date de la signature du rapport, les partis étaient ainsi représentés :

Parti républicain démocratique	114
Nouveau parti démocratique	89
Indépendant	1
Total	204

ont pénétré sur le campus de l'Université de Corée et ont arrêté cinq étudiants. Pendant les deux semaines suivantes, des manifestations ont été organisées dans tout le pays par des milliers d'étudiants. Ceux-ci sont descendus dans la rue et ont exigé que leurs compagnons soient immédiatement relâchés, que les autorités militaires présentent publiquement des excuses et que les responsables soient dûment punis. Ils ont également dénoncé les irrégularités et la corruption qui régnaient selon eux dans le pays.

100. Le 15 octobre 1971, le président Park Chung Hee a publié un arrêté spécial en neuf points dans lequel il réaffirmait entre autres que la préparation militaire continuerait sur le campus et prenait des dispositions pour rétablir l'ordre, y compris par des expulsions et autres sanctions devant frapper toute infraction à l'arrêté présidentiel. Le même jour, le Ministre de l'éducation a donné l'ordre à toutes les autorités universitaires de prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer l'arrêté présidentiel. D'autre part, le Maire de Séoul, se prévalant de l'article 12 du règlement de 1950 relatif à la garnison de la capitale (décret présidentiel No 296), a fait appel au commandement de la garnison pour faire face aux manifestations estudiantines dans la région de Séoul, et sept universités de Séoul ont été occupées du 15 au 23 octobre. A la fin du mois, le calme est revenu sur les campus, et les unités de la garnison de la capitale ont réintégré leurs casernes. Les campus ont été réouverts le 1er novembre 1971.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Introduction[8/]

101. Au cours de la période considérée, l'économie a connu comme par le passé une croissance soutenue. Cette période recouvre la cinquième et dernière année du deuxième plan quinquennal de développement économique de la République de Corée (1967-1971) et, dans tous les cas où l'on dispose de données et où une évaluation est possible, la première partie de l'année 1972. L'Etude sur l'économie mondiale, 1971 9/ publiée par l'ONU indiquait que sur un total de 84 pays en voie de développement la République de Corée était parmi les trois pays dont le taux de croissance a été le plus élevé au cours de l'année 1971. Le taux de croissance de la République a été inférieur à celui de 1969 mais supérieur à celui de 1970. Les tensions résultant de ce taux élevé ont été semblables à celles qui avaient été observées au cours des années précédentes : un taux de développement ralenti dans le secteur agricole, un déficit croissant du commerce extérieur, une hausse rapide des prix intérieurs et une dette extérieure en augmentation.

102. Le gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de réduire ces tensions en appliquant une série de mesures de stabilisation. La production industrielle et les exportations de la République ont continué à augmenter à un rythme annuel élevé. Cependant, le lourd fardeau imposé par le service de la dette extérieure, les investissements excessifs dans des secteurs industriels restreints, la nécessité persistante d'importer une grande quantité de céréales alimentaires et la hausse du coût des matières premières importées, de même que la part croissante des dépenses consacrées à la défense, ont contribué à maintenir ces tensions économiques, qui ont été encore aggravées par des événements extérieurs d'ordre économique et monétaire vers le milieu de 1971.

103. Le développement économique s'est ralenti au cours des douze derniers mois, malgré les mesures adoptées par le gouvernement pour favoriser une reprise. Le 3 août 1972, ces mesures ont été renforcées par un décret présidentiel d'urgence qui visait à stabiliser l'économie de la nation.

104. Le deuxième plan quinquennal de développement économique, qui a pris fin en décembre 1971, a permis d'obtenir un taux de croissance annuel moyen de 11,4 p. 100. On s'était proposé d'atteindre un taux de 7 p. 100. Tous les objectifs principaux ont été réalisés et les taux de croissance prévus en ce qui concerne les investissements, la production industrielle, les exportations, les dépenses d'infrastructure sociale et les services ont été dépassés. Le produit national brut (PNB) par habitant de la République (exprimé en prix constants du marché de 1965) est passé de 143 dollars en 1967 à 252 dollars en 1971.

B. Taux de croissance

105. Selon la Banque de Corée, le PNB (exprimé en prix constants du marché de 1965) est passé de 1 422 milliards de wons en 1970 à 1 561,9 milliards de wons en 1971,

---

8/ Les chiffres cités dans ce chapitre sont fondés sur les publications de la Banque de Corée et de l'Office de planification économique.

9/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.C.2.

avec un taux de croissance de 9,8 p. 100 contre 8,9 p. 100 en 1970. En valeur, les investissements bruts de capitaux se sont élevés à 26,1 p. 100 du PNB, dont 14,2 p. 100 financés par l'épargne intérieure et 11,5 p. 100 par des ressources d'origine extérieure. Les chiffres suivants indiquent la participation de l'épargne publique, de l'épargne privée et des ressources d'origine extérieure aux investissements bruts de capitaux :

	1969	1970	1971
	(En pourcentages)		
Investissements bruts de capitaux	30	28	26,1
Epargne publique	6,3	7,1	6,2
Epargne privée	10,9	9,3	8
Ressources d'origine extérieure	11,2	9,8	11,5

106. La contribution des ressources d'origine extérieure à la formation brute de capital, qui avait diminué en 1970, a de nouveau augmenté en 1971.

107. Le budget global pour l'exercice 1971 s'est élevé à 555 milliards de wons, ce qui est à rapprocher de 441,3 milliards de wons pour 1970 et de 647 milliards de wons pour le budget prévu de 1972. Les chiffres suivants manifestent la tendance à l'augmentation annuelle de la part des dépenses consacrées à la défense nationale dans le budget global :

	1970	1971	1972
	(En pourcentages)		
Dépenses générales	43,2	44,8	43,3
Défense	23,1	24,4	26,4
Investissements et prêts	33,7	30,7	30,3

108. Dans l'établissement du budget de 1972, le gouvernement et l'Assemblée nationale ont poursuivi leurs efforts en vue de réduire les dépenses générales, augmenter les taux d'imposition sur les articles de luxe et les produits non essentiels, et diminuer le fardeau fiscal imposé aux catégories à faible revenu. Les recettes fiscales, qui représentaient 15,3 p. 100 du PNB en 1969 et 15,6 p. 100 en 1970, se sont élevées à 15,7 p. 100 du PNB en 1971.

C. Tendances de la production

1. Agriculture

109. Le secteur agricole a enregistré un taux de croissance de 1,8 p. 100, contre 0,8 p. 100 en 1970. La contribution de l'agriculture au PNB a été de 24,2 p. 100 en 1971, contre 25,8 p. 100 en 1970. Selon des statistiques établies par le Ministère de l'agriculture et des forêts, la République n'a produit en 1971 que 75 p. 100 des céréales vivrières consommées. La production totale de céréales vivrières s'est élevée à 6 303 000 tonnes métriques, dont 3 997 000 tonnes de riz. En 1971, la République de Corée a importé 2 780 000 tonnes métriques de céréales, dont 1 120 000 tonnes de riz, pour une

valeur de 280 millions de dollars. Le gouvernement a lancé une campagne visant à réduire la consommation du riz et il a relevé le prix officiel d'achat du riz et de l'orge payé aux agriculteurs pour stimuler la production. Ces mesures n'avaient pas permis d'atteindre les résultats escomptés à la fin de 1971. En premier lieu le gouvernement projetait d'importer en 1972 3 millions de tonnes métriques de céréales vivrières, dont 800 000 tonnes de riz, mais en juin il a décidé de ramener la quantité de riz à importer à 400 000 tonnes, en raison de la diminution de la consommation du riz et de la perspective d'une récolte record, surtout en ce qui concernait l'orge.

110. A l'automne de 1971, la pénurie des céréales a été compensée par une récolte record de légumes, qui a entraîné une baisse importante des prix des produits alimentaires non céréaliers dans le dernier trimestre de l'année.

111. L'exécution des nombreux programmes et projets en cours dans le secteur agricole s'est poursuivie. Au premier trimestre de 1972, le gouvernement a entrepris dans les bassins du Nakdong et du Yongsan de très importants projets qui permettront d'irriguer plus de 100 000 acres de terres (un acre = 0,4 hectare).

112. Au début de l'année 1972, le gouvernement a lancé sous le nom de "New Community Movement" (nouveau mouvement en faveur des collectivités) un programme national qui visait à stimuler l'esprit de coopération parmi les agriculteurs, améliorer les conditions de vie dans 16 600 villages et augmenter le revenu de 1 980 000 ménages d'agriculteurs dans l'ensemble du pays. Ce programme, qui doit comprendre des projets destinés aux collectivités tels que la construction de routes d'accès, l'approvisionnement en eau, l'installation de réservoirs d'irrigation et l'aménagement des rives des cours d'eau, réclamera plusieurs centaines de milliards de wons répartis sur cinq ans. Il pourra être étendu à tous les villages du pays.

2. Pêche

113. Le secteur de la pêche a enregistré une croissance de 21,6 p. 100 en 1971, contre une moyenne annuelle de 8 p. 100 depuis 1962. Cette augmentation rapide est due à la construction et à l'achat de bateaux destinés à la pêche hauturière plus grands et mieux équipés. La production totale s'est élevée à 1 074 000 tonnes métriques et celle de la pêche hauturière à 159 000 tonnes, et la pêche a rapporté 42 millions de dollars en devises. La capacité de la pêche hauturière doit être augmentée en 1972 grâce à la construction et à l'achat de nouveaux bateaux - dont 50 pour la pêche hauturière - d'une portée totale en lourd de 35 000 tonnes. D'autre part, la conclusion en avril 1972 de deux accords de pêche entre la République de Corée et les Etats-Unis a résolu plusieurs problèmes auxquels se heurtaient la pêche hauturière de la République de Corée et ses exportations de crustacés à destination des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis se serait également engagé à fournir à la République de Corée 30 millions de dollars pour le développement de la pêche.

3. Industries extractives

114. La production des industries extractives n'a augmenté que de 1,9 p. 100 en 1971, augmentation qui a été due essentiellement à un accroissement de la production de charbon, stimulée par des prix plus avantageux. La production de

minerai de fer et de sel a diminué. La contribution du secteur minier au PNB a été de 1,3 p. 100 en 1971 tout comme en 1970. L'indice de la production minière a diminué de 16 p. 100 durant le premier semestre de 1972.

4. Industries manufacturières

115. En 1971, le secteur des industries manufacturières a continué à se développer rapidement, à un rythme de croissance de 18 p. 100. L'indice de la production industrielle a augmenté de façon constante durant le premier semestre de l'année, s'est ralenti dans le deuxième semestre de 1971 et le premier trimestre de 1972, et s'est légèrement accru durant le deuxième trimestre. L'indice des industries manufacturières a suivi la même courbe. Bien que l'on ait mis l'accent sur l'industrie lourde et l'industrie chimique, l'industrie légère a progressé plus rapidement malgré une réduction de la production des textiles et des produits alimentaires transformés. La contribution du secteur des industries manufacturières au PNB s'est élevée à 28,6 p. 100 en 1971, contre 26,7 p. 100 en 1970.

116. Le secteur des industries manufacturières a bénéficié d'investissements très importants destinés au développement de l'industrie lourde et des industries chimiques, surtout dans le bassin du Nakdong (Pohang-Ulsan-Masan) où sont en construction une usine sidérurgique, seize usines pétrochimiques, deux grands chantiers de construction navale et quatre barrages. A la fin du mois de juin 1972, la Pohang Steel Co. a mis en service son train de laminoirs. Au premier trimestre de 1972, deux des plus grandes sociétés américaines de construction automobile se sont associées avec des entreprises coréennes pour fabriquer des automobiles en Corée. En 1972, l'industrie des constructions navales a amorcé un développement rapide avec la construction d'un chantier naval très important à Ulsan et d'un plus petit à Nasan et l'agrandissement des chantiers actuels à Inchon et Pusan. Le chantier naval d'Ulsan aurait déjà reçu des commandes pour la construction de deux bateaux-citernes géants de 259 000 tonnes de portée en lourd, qui devraient être livrés en 1974.

5. Secteur énergétique

117. La capacité énergétique de la République a atteint 2 600 mégawatts en 1971. Malgré la fermeture de trois centrales thermiques durant l'année, la construction de plusieurs autres installations hydrauliques et thermiques et de la première installation nucléaire de la République s'est poursuivie. En avril 1972, une nouvelle centrale thermique de 344 000 kilowatts a été inaugurée à Inchon, ainsi que la troisième raffinerie de pétrole de la République. L'excédent d'énergie augmentera encore avec l'achèvement d'une nouvelle centrale thermique de 600 mégawatts en décembre. Malgré une augmentation du prix du pétrole brut de 44,5 p. 100, les importations de ce produit sont passées de 125 millions de dollars en 1970 à 174 millions en 1971. En mai 1972, le gouvernement a annoncé une nouvelle politique en matière d'énergie qui mettait l'accent sur l'énergie électrique produite par les centrales à charbon, les centrales hydrauliques et les centrales nucléaires. On réduirait les importations de pétrole brut.

6. Transports

118. La construction de nouvelles autoroutes s'est poursuivie, et s'est traduite par une augmentation du volume de marchandises transportées par la route. En 1971, 61 p. 100 du poids total transporté l'a été par la route. En novembre 1971, on a achevé la construction de l'autoroute Séoul-Wonju (104 kilomètres) et commencé celle de l'autoroute Taejon-Kwangju-Pusan. Le gouvernement se propose de faire construire 149 kilomètres d'autoroutes en 1972. L'électrification de certaines lignes de chemin de fer et l'amélioration des ports et aéroports se sont poursuivies. En avril 1972, on a terminé à 22 p. 100 la construction du métro de Séoul, qui a commencé en avril 1971. Le 15 juin 1972, le plus grand navire jamais construit en Corée, un navire de transport en vrac de 18 000 tonnes brutes a été lancé. Le 19 avril 1972, la Korean Airlines a inauguré des vols réguliers pour le transport transpacifique de passagers.

D. Mesures de stabilisation

119. Durant le premier semestre de 1971, la politique de resserrement du crédit adoptée à la fin de 1969 pour stabiliser l'économie a été quelque peu relâchée, mais elle a été renforcée à nouveau durant le deuxième semestre. La masse monétaire est passée de 306 milliards de wons à la fin de 1970 à 360 milliards de wons à la fin de 1971, ce qui représente une augmentation de 17,7 p. 100 seulement, contre 46 p. 100 en 1969 et 26 p. 100 en 1970. A la fin de 1971 la Banque de Corée avait émis des billets de banque et des pièces de monnaie pour une valeur de 186 milliards de wons, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100 par rapport à la fin de décembre 1970. Le crédit interne est passé de 908 milliards de wons à la fin de 1970 à 1 165 milliards de wons à la fin de 1971. Ceci représente une augmentation de 28 p. 100 par rapport à 1970, soit 3 p. 100 de plus que les 25 p. 100 fixés et convenus entre la République de Corée et le Fonds monétaire international. Toutefois la valeur des dépôts à terme et des comptes d'épargne dans les banques commerciales est passée de 573 milliards de wons à la fin de 1970 à 704 milliards de wons à la fin de 1971, ce qui constitue une augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'année précédente.

120. Durant le second semestre de 1971, les sociétés industrielles et commerciales ont souffert d'une grave pénurie de liquidités pour leurs opérations courantes.

121. Le won a été dévalué de 13 p. 100 par rapport au dollar à la fin de juin 1971 et il a été maintenu à un cours officiel de 371,60 wons pour un dollar jusqu'au moment où le gouvernement a décidé, en décembre, de revenir au système du taux de change flottant appliqué précédemment. La monnaie est tombée à 373,30 wons pour un dollar à la fin de décembre 1971, et à 400 wons pour un dollar le 17 juin 1972. Ceci représente une dévaluation de 7,2 p. 100 durant le premier semestre de 1972. A la fin du mois de juin 1972, la masse monétaire s'élevait à 380 milliards de wons, le crédit interne à 1 321 milliards de wons, la valeur des billets de banque et des pièces de monnaie mis en circulation à 160 milliards de wons et les dépôts à terme et les comptes d'épargne à 784,5 milliards de wons.

122. Le 3 août 1972, le président Park Chung Hee a promulgué un décret d'urgence qui prenait effet le jour même. Ce décret comprenait plusieurs mesures extrêmement rigoureuses concernant les domaines économique, financier, monétaire et fiscal et visant à stabiliser l'économie nationale. Les plus importantes de

ces mesures étaient : 1) un moratoire de trois ans pour tous les prêts privés, suivi d'une période de remboursement de cinq ans et de la réduction du taux d'intérêt mensuel à 1,35 p. 100; 2) l'émission d'obligations bancaires spéciales pour une valeur de 200 milliards de wons qui devaient être escomptées par la Banque de Corée afin de consolider les prêts bancaires à court terme consentis aux entreprises commerciales et industrielles; 3) la création d'un fonds de rationalisation industrielle de 50 milliards de wons en vue de stimuler la rationalisation des industries de la République.

123. Des mesures connexes et complémentaires ont également été adoptées pour réduire les taux d'intérêts bancaires, fixer le taux du change autour de 400 wons pour un dollar, limiter la hausse du prix de tous les articles et services publics à 3 p. 100 par an et opérer un réajustement en comprimant plusieurs postes budgétaires.

E. Prix

124. Malgré la politique de resserrement du crédit et le manque de liquidités dans les milieux industriels et commerciaux, les pressions inflationnistes se sont maintenues tout au long de l'année. L'indice des prix de gros, ainsi que l'indice des prix à la consommation à Séoul, ont connu d'importantes fluctuations au cours de cette année. A la fin de 1971, l'indice des prix de gros avait augmenté de 8,6 p. 100 par rapport à 1970, et l'indice des prix à la consommation de 12,3 p. 100 à Séoul. La tendance à la hausse des prix s'est poursuivie durant le premier semestre de 1972. En mars, le gouvernement a décidé de bloquer tous les prix, excepté celui du riz, à leur niveau du 6 mars 1972. Malgré cette mesure, à la fin du mois de juin l'indice des prix de gros était supérieur de 7,2 p. 100 à celui enregistré à la fin de 1971. Durant la même période, l'indice des prix à la consommation a augmenté à Séoul de 8,3 p. 100. Le mouvement ascendant a été accéléré par la hausse des tarifs intérieurs pratiqués pour l'eau et l'énergie et les autres services et par l'accroissement des prix mondiaux des matières premières importées, des biens d'équipement et du pétrole brut. Aux termes du décret présidentiel d'urgence du 3 août, le gouvernement a décidé de bloquer tous les prix des articles et les tarifs des services publics au niveau atteint à cette date, et de limiter toute nouvelle hausse des prix à 3 p. 100 par an.

F. Salaires et emploi

125. Pendant l'année considérée, les salaires nominaux ont augmenté dans les secteurs des industries manufacturières et de l'agriculture à un rythme légèrement supérieur à celui de l'accroissement du coût de la vie. Dans les villes, les salaires mensuels moyens sont passés de 16 230 wons à la fin de 1970 à 18 860 wons à la fin de 1971, ce qui représente une augmentation de 20 p. 100. Dans les zones rurales, les salaires journaliers moyens étaient de 600 wons environ à la fin de 1971, contre 486 wons à la fin de 1970. La hausse des salaires dans les zones rurales à été due à la pénurie de main-d'oeuvre entraînée par l'exode continu de la population rurale vers les villes industrialisées. Durant l'année 1971, plus de 400 000 personnes ont quitté les provinces et les zones rurales pour se rendre à Séoul, bien que le revenu annuel moyen d'un ménage d'agriculteurs soit passé de 255 000 wons en 197[illegible] à 356 000 wons en 1971.

En avril 1972, le gouvernement a augmenté les traitements des fonctionnaires, des enseignants et du personnel militaire de 15 p. 100 en moyenne. A la fin de mai 1972, le salaire urbain mensuel moyen était de 19 221 wons, soit une augmentation de 2 p. 100 des salaires nominaux par rapport à leur valeur à la fin de 1971. Toutefois, les salaires réels ont diminué en raison de l'augmentation du coût de la vie, qui a été de 7,2 p. 100 durant la même période.

126. En 1971, le taux de chômage global est resté au niveau de 1970, soit 4,5 p. 100. Toutefois le nombre des chômeurs est passé de 446 000 en 1970 à 457 000 en 1971, augmentant ainsi de 2,5 p. 100, ce qui correspondait plus ou moins au taux de croissance de la main-d'oeuvre. Durant le deuxième semestre de l'année, un certain nombre de travailleurs ont été licenciés dans le secteur des industries manufacturières et en particulier dans les industries textiles. Durant le premier trimestre de 1972, le taux de chômage dans le secteur des industries manufacturières a diminué. Le New Community Movement, qui a considérablement stimulé les activités de commerce et d'échange au niveau des villages, a ralenti l'exode rural.

G. Commerce extérieur

127. D'après les statistiques douanières, la valeur des exportations de marchandises de la République était de 1 milliard 067 millions de dollars en 1971, ce qui représente une augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1970, année où la valeur des exportations s'était élevée à 835 millions de dollars. Les principaux produits d'exportation étaient les biens manufacturés (70 p. 100), dont essentiellement le contreplaqué, les vêtements, les chaussures, les perruques, l'appareillage électrique et électronique, les textiles et les machines. Les produits agricoles et les produits de la pêche représentaient 25 p. 100 des exportations totales. Les recettes en devises étrangères provenant des échanges d'invisibles se sont élevées à 486 millions de dollars en 1971. Toutefois, l'excédent des recettes par rapport aux dépenses dans le domaine des invisibles, qui était de 270 millions de dollars en 1970, est tombé à 192 millions de dollars en 1971. Les marchandises ont été exportées dans 108 pays différents, mais 74 p. 100 étaient destinés aux Etats-Unis et au Japon. Les exportations à destination du Japon ont été affectées par la dévaluation du yen, et celles à destination des Etats-Unis par les mesures de protection prises par ce pays au milieu de l'année (en particulier la surtaxe de 10 p. 100) et par l'accord sur le textile signé entre les Etats-Unis d'Amérique et la République de Corée, qui a réduit le taux de croissance annuel des exportations de textile à destination des Etats-Unis.

128. Depuis le début de l'année 1972, le gouvernement a intensifié ses efforts visant à développer et diversifier les exportations de la République. Il a envoyé à l'étranger des missions commerciales comprenant d'importantes personnalités et a convoqué quatre conférences sur la promotion du commerce et des exportations réunissant les ambassadeurs et les agents commerciaux de la République en poste en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Europe. Pendant le premier semestre de 1972, les exportations ont dépassé de 40 p. 100 les chiffres correspondants pour la même période de l'année précédente.

129. Les statistiques douanières indiquent que la valeur des importations de marchandises s'est élevée à 2 milliards 394 millions de dollars en 1971, soit une augmentation de plus de 20 p. 100 par rapport aux importations de 1970 (1 milliard 984 millions de dollars), malgré la décision prise par le gouvernement pendant

le deuxième trimestre de 1971 de limiter les importations concernant 93 produits. Les principaux produits importés étaient les suivants : pétrole brut, bois d'oeuvre, riz, blé, produits chimiques, coton et laine bruts, machines, bateaux, ferraille et matériel de transport. Le Japon est resté le principal fournisseur (39,8 p. 100 des importations), les Etats-Unis venant au deuxième rang (28,3 p. 100).

130. Malgré tous les efforts déployés en vue de réduire le volume et le coût des importations et d'améliorer la position de la balance des paiements, le déficit du commerce extérieur s'élevait à 1 milliard 326 millions de dollars à la fin de 1971, contre 1 milliard 150 millions de dollars en 1970, 1 milliard 201 millions de dollars en 1969 et 1 milliard 7 millions de dollars en 1968. Le taux de croissance annuel des importations de marchandises, qui était tombé entre 1968 et 1970 de 47 à 8,7 p. 100, est remonté brusquement à 20 p. 100 en 1971. Pendant cette période, le taux de croissance annuel des exportations, qui s'était maintenu au niveau élevé de 40 p. 100 entre 1967 et 1970, est tombé à 27 p. 100 en 1971.

131. D'après les chiffres préliminaires intéressant le commerce extérieur pour le premier semestre de 1972, les importations et exportations de la République compte tenu des statistiques douanières, se sont élevées à 1 milliard 163 millions de dollars et 665 millions de dollars respectivement. Il y a donc eu un déficit commercial de 498 millions de dollars au cours de ce semestre, si bien que le déficit du commerce extérieur pourrait, à la fin de l'année 1972, être inférieur à celui des années précédentes.

H. Ressources extérieures

132. En 1971, les entrées totales de capitaux étrangers en République de Corée se sont chiffrées à 691 millions de dollars, contre 580 millions de dollars en 1970, soit un accroissement de 19 p. 100. Sur cette somme, 303 millions de dollars représentaient des emprunts publics, 345 millions de dollars des emprunts commerciaux et 43 millions de dollars des investissements étrangers.

133. Les emprunts publics ont été fournis par des institutions financières internationales (57 millions de dollars) et par des gouvernements étrangers : 139 millions de dollars par les Etats-Unis, 102 millions de dollars par le Japon et 2,5 millions de dollars par la République fédérale d'Allemagne. Ils ont porté surtout sur les équipements d'infrastructure et les grandes industries de transformation. Les emprunts commerciaux ont été accordés par divers contributeurs, provenant généralement des pays développés : 112 millions de dollars venaient des Etats-Unis, 61 millions de dollars de la France, 58 millions de dollars du Japon, 54 millions de dollars du Royaume-Uni, 22 millions de dollars de la République fédérale d'Allemagne et 7 millions de dollars de l'Italie. Ces emprunts ont été absorbés par l'industrie légère, le matériel de production d'énergie et le matériel de transport. Le remboursement des emprunts commerciaux était garanti à 90 p. 100 par le gouvernement ou par cinq établissements bancaires. En 1972, le gouvernement espère attirer dans la République 346,5 millions de dollars en emprunts publics et 425 millions de dollars en emprunts commerciaux.

134. Le 21 juillet 1972, le Ministre de la planification économique a déclaré devant l'Assemblée nationale que le gouvernement avait déjà réussi à attirer dans la République 593 millions de capital étranger pendant le premier semestre de 1972 et espérait en attirer 207 millions de plus avant la fin de l'année.

135. La politique tendant à attirer les investissements étrangers dans la République s'est poursuivie en 1971, et de nouveaux stimulants ont été offerts pour favoriser la création de nouvelles industries financées par des capitaux étrangers. Selon l'Office de planification économique, les investissements étrangers dans la République depuis 1962 se sont élevés à 275 millions de dollars, dont 57 p. 100 provenant des Etats-Unis et 32 p. 100 provenant du Japon. Ces investissements ont porté sur 392 projets industriels concernant pour la plupart l'industrie électronique et électrique, le raffinage du pétrole et les produits chimiques. Pendant le premier semestre de 1972, les investissements étrangers se sont chiffrés à 77 millions de dollars, répartis entre 70 projets différents. Cette somme dépasse de 7 millions l'objectif de 70 millions de dollars fixé initialement pour toute l'année 1972. La construction de la zone franche industrielle de Masan, spécialement équipée à l'intention des investisseurs étrangers, s'est poursuivie tout au long de l'année. Plus de 13 millions de dollars ont déjà été investis dans divers projets faisant partie de la zone.

136. Les liquidités de la République en or et en devises étrangères, qui étaient de 586,9 millions de dollars à la fin de l'année 1970, ont fluctué en 1971 pour se fixer à 538 millions de dollars à la fin de l'année, soit une baisse de 8 p. 100 par rapport à 1970. A la fin du mois de juin 1972, les liquidités en devises étrangères étaient à nouveau remontées à 568 millions de dollars.

137. Selon les statistiques publiées par l'Office de planification économique, le montant total des prêts étrangers accordés à la République, calculés à leur entrée dans le pays, avaient atteint 2 milliards 571 millions de dollars à la fin de 1971. Sur cette somme, 416 millions de dollars ont déjà été remboursés, le reste de la dette étrangère se montant à 2 milliards 164 millions de dollars, non compris les prêts à court terme et les crédits de fournisseurs remboursables en moins de trois ans. La dette étrangère actuelle doit être remboursée entre 1972 et 1976. Les remboursements prévus pour 1972 s'élèvent à 315 millions de dollars, non compris le remboursement des prêts à court terme.

I. Situation économique et perspectives générales : plans de développement économique

138. Depuis le troisième trimestre de 1971, l'économie de la République de Corée s'est heurtée à des difficultés croissantes qui ont exigé plusieurs mesures d'ajustement aux nouvelles conditions intérieures et extérieures. Le gouvernement a pris à intervalles réguliers et avec prudence une série de mesures économiques, financières et monétaires en vue de stimuler l'économie. Ces mesures n'avaient pas donné tous les résultats escomptés à la fin du premier trimestre de 1972. Elles ont été renforcées en janvier, avril et août 1972, par de nouvelles mesures qui ont eu pour effet d'injecter davantage de liquidités dans le circuit des affaires, de réduire les taux d'intérêt sur les emprunts et les dépôts bancaires, de restreindre les importations non essentielles, d'assouplir certaines restrictions à l'importation, d'accroître les stimulants à l'exportation, de limiter la consommation publique et de renforcer le contrôle des prix. La production industrielle a légèrement augmenté au cours du deuxième trimestre de 1972.

139. Les difficultés économiques, déjà apparentes avant la fin du deuxième plan quinquennal de développement économique, sont devenues de plus en plus évidentes au cours des douze derniers mois et ont posé de graves problèmes concernant le financement du troisième plan quinquennal.

140. Ces difficultés constituent un cercle vicieux, dû à l'origine à l'insuffisance des ressources naturelles de la République. Cette pénurie a obligé à investir des capitaux étrangers ou nationaux, soit dans des industries destinées à remplacer les importations, soit dans des entreprises qui transforment et réexportent les matières premières importées, soit enfin dans des industries légères orientées vers l'exportation. Grâce à des subventions du gouvernement et à des mesures d'encouragement spéciales, l'exportation des produits de l'industrie légère a augmenté très rapidement, atteignant un taux de croissance annuelle de 41 p. 100 pendant le deuxième plan quinquennal. Bien entendu, cette croissance exceptionnelle de l'industrie légère orientée vers l'exportation a nécessité une augmentation analogue des importations de matières premières, de produits intermédiaires, de matériel, de machines et de combustibles. Exportations et importations ont augmenté régulièrement, provoquant un important déficit commercial et donc un déséquilibre de la balance des paiements, qui a dû être rétabli chaque année par une entrée de devises étrangères croissante. Depuis 1968, le déficit commercial dépasse un milliard de dollars par an.

141. La croissance rapide des industries de transformation et des entreprises orientées vers l'exportation s'est accompagnée également d'une augmentation des dépenses d'infrastructure sociale et de l'expansion des services sociaux, si bien qu'il a fallu augmenter les investissements et les emprunts à l'étranger.

142. Au cours des dernières années, le produit en devises étrangères des exportations d'invisibles liées à la présence de forces armées des Etats-Unis s'était révélé très utile; mais ces recettes ont diminué lorsqu'une division des Etats-Unis s'est retirée de Corée.

143. Cette rapide croissance économique des industries de transformation et des entreprises orientées vers l'exportation s'est faite au détriment d'autres secteurs de l'économie, et notamment du secteur agricole, qui ne s'est pas développé suffisamment pour faire face aux besoins intérieurs. Le gouvernement a été obligé de négocier chaque année des emprunts spéciaux afin d'importer des céréales.

144. Pendant les dix années sur lesquelles portaient les deux premiers plans quinquennaux, les conditions et modalités habituelles de l'aide étrangère et des emprunts à l'étranger ont progressivement évolué, les dons et prêts "souples", d'abord prédominants, étant remplacés par des prêts commerciaux et des crédits-fournisseurs à des taux d'intérêt plus élevés. Les investissements faits dans les nouvelles industries n'ont pas tous été couronnés de succès, et de nombreuses industries se sont trouvées dans l'impossibilité de rembourser la somme empruntée, plus l'intérêt. Vers la fin du deuxième plan quinquennal les délais de grâce accompagnant les prêts à long terme ont commencé à expirer. On a vu se généraliser la pratique consistant à faire des emprunts à l'étranger pour compenser l'insuffisance des recettes et de l'épargne intérieure.

145. La croissance économique rapide de la République s'est accompagnée en outre d'une inflation qui, bien que stimulant l'épargne intérieure et la formation de

capital, a été partiellement limitée par des mesures de stabilisation, sans toutefois être complètement enrayée. Paradoxalement, le taux d'inflation a augmenté lorsque l'activité économique de la République s'est ralentie, c'est-à-dire au cours du deuxième semestre de 1971 et du premier semestre de 1972.

146. Vers la fin du deuxième plan quinquennal de développement économique, lorsqu'il s'est avéré que la croissance économique rapide et déséquilibrée de la nation était en partie responsable de l'aggravation de divers problèmes économiques et sociaux, et en particulier de l'importante disparité entre les revenus des travailleurs agricoles et des travailleurs industriels, le gouvernement a décidé de changer de politique, s'efforçant non plus d'obtenir un taux de croissance élevé, mais d'établir une économie plus intégrée et mieux équilibrée, où les divers secteurs pourraient être rationnellement développés sans créer de nouvelles tensions sociales et économiques.

147. Le troisième plan quinquennal de développement économique, publié en avril 1971, a adopté un taux de croissance annuel relativement modéré de 2,8 p. 100, et a mis l'accent sur l'accélération du développement de l'économie rurale, sur le maintien de l'expansion des exportations et sur la création d'industries lourdes et d'industries chimiques.

148. Le nouveau plan prévoit que 23,6 p. 100 de toutes les ressources disponibles de la République entre 1972 et 1976 seront investis, 79 p. 100 de ces investissements devant provenir de l'épargne intérieure et 21 p. 100 devant être fournis par les capitaux étrangers. Le gouvernement espère élever le niveau de l'épargne intérieure à 3 milliards 575 millions de dollars, grâce à la mobilisation complète de l'épargne publique et privée, à la réorganisation des institutions bancaires, à la modernisation du système financier et du système fiscal, à la modération de la tendance nationale à une consommation excessive, à la forte limitation des importations et à l'expansion régulière des exportations.

149. Le plan prévoit que le montant des dépenses faites à partir de ressources extérieures se chiffrera à 3 milliards 869 millions de dollars. Le gouvernement a annoncé, au cours du premier trimestre de 1972, qu'une somme totale de 1 milliard 700 millions de dollars avait déjà été promise par plusieurs organismes financiers internationaux et gouvernements de pays amis.

150. Après l'heureuse exécution des deux premiers plans quinquennaux, le gouvernement amorce l'application de son troisième plan quinquennal de développement économique en sachant que l'on compte sur lui pour en atteindre les objectifs économiques.

VIII. CONCLUSIONS

151. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les événements de loin les plus marquants ont été les contacts entre la Corée du Sud et la Corée du Nord au cours des entretiens de la Croix-Rouge, et les négociations qui se sont soldées par la publication du communiqué conjoint du 4 juillet 1972. Ces contacts et ces négociations ont abouti à des accords d'une importance éventuelle considérable et qui, appliqués avec réalisme et bonne volonté, pourraient contribuer de façon appréciable à l'unification pacifique de la Corée.

152. L'établissement de contacts bilatéraux laisse bien augurer d'un règlement final de la question coréenne. Toutefois, ces contacts n'ont pas changé la situation entre les deux parties de la Corée au point de mettre en question l'opportunité de l'action traditionnelle de l'ONU. Cette action, concrétisée par la présence politique et militaire de l'Organisation en Corée, a réussi dans l'un de ses principaux objectifs, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité en Corée. L'Organisation des Nations Unies a toujours espéré qu'un moment viendrait où une véritable détente prévaudrait dans la péninsule. Ce moment est peut-être proche, mais il n'est pas encore arrivé.

153. Le maintien de la paix dans la péninsule depuis 1953 est l'un des succès politiques les plus remarquables à l'actif de l'Organisation des Nations Unies. Pendant cette période, de nombreuses crises ont été contenues. C'est également pendant cette période que, dans l'atmosphère de sécurité et de stabilité dont l'ONU peut revendiquer le crédit, les contacts bilatéraux actuels ont pris forme et se sont poursuivis. Eliminer ou réduire la présence de l'ONU dans l'espoir d'un succès éventuel de ces contacts reviendrait à mettre en danger la sécurité et la stabilité de la péninsule. Loin d'empêcher de nouveaux succès dans les contacts nord-sud, le maintien de la présence des Nations Unies est un élément qui ne peut manifestement que conduire à leur succès. L'ONU est prête à offrir ses bons offices pour tout nouvel effort qui, synchronisé avec les contacts bilatéraux, aurait pour objet l'unification pacifique du pays. La contribution de la Commission à la sauvegarde de la paix et de la sécurité est évidente, et la valeur de son encouragement au maintien d'un gouvernement représentatif en République de Corée a été confirmée devant plusieurs Assemblées générales successives de l'Organisation des Nations Unies.

154. Si la Commission n'a pu jusqu'ici réaliser l'unification des deux parties de la Corée, c'est pour deux raisons étroitement liées. D'abord, le climat international et celui de la péninsule elle-même n'ont pas été jusqu'à présent favorables à un règlement de la question de la Corée; ensuite, la République populaire démocratique de Corée a continué de refuser un rôle quelconque à l'ONU en général et à la Commission en particulier. Il faut espérer que l'atmosphère générale actuelle de détente, tant sur la scène internationale que dans la péninsule, encouragera la République populaire démocratique de Corée à accepter le rôle de l'Organisation des Nations Unies et à profiter de ses services impartiaux et de sa présence en Corée.

155. Des observations qu'elle a pu faire, la Commission, qui assure la présence des Nations Unies en Corée, tire la conclusion que l'atmosphère de détente qui se répand dans la péninsule a bénéficié de l'ajournement des délibérations de l'Assemblée générale sur les points concernant la Corée qui étaient inscrits à l'ordre du jour de l'année dernière. L'absence de graves incidents en Corée cette année, le progrès des entretiens de la Croix-Rouge et le dialogue qui a abouti à la publication du communiqué conjoint du 4 juillet 1972 semblent confirmer ce jugement et suggérer que l'absence de débats négatifs continue d'être un facteur favorable à l'établissement de contacts plus larges et plus fructueux entre les deux parties de la Corée.

Le présent rapport est soumis au Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 2668 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970.

La Commission tient à souligner combien elle apprécie le soutien logistique fourni par le Commandement des Nations Unies, ainsi que la collaboration et l'assistance accordées par le Gouvernement de la République de Corée.

La Commission tient également à exprimer sa gratitude pour les services que le Secrétariat lui a fournis.

FAIT au siège de la Commission, à Séoul (République de Corée), le 8 août 1972.

(Signé) Murrai G. M. BOURCHIER	Australie
Marinus J. MEIJER	Pays-Bas
	Pakistan[10/]
Benjamin T. TIRONA	Philippines
Sirajaya BUDDHI-BAEDYA	Thaïlande
Melih ERCIN	Turquie

Le secrétaire principal,

Ahmet H. Ozbudun

10/ Voir par. 5 du présent rapport.

ANNEXE I

COMMUNIQUE CONJOINT SUD-NORD

Des entretiens ont eu lieu récemment tant à Pyongyang qu'à Séoul, en vue d'examiner les problèmes que posaient l'amélioration des relations sud-nord et l'unification de la patrie divisée.

M. Hu Rak Lee, directeur des Services centraux de renseignements de Séoul, s'est rendu à Pyongyang du 2 au 5 mai 1972 pour y avoir des entretiens avec M. Young Joo Kim, directeur du Département de l'organisation et de l'orientation de Pyongyang. M. Sung Chul Park, deuxième vice-premier ministre, représentant M. Young Joo Kim, s'est également rendu à Séoul du 29 mai au 1er juin 1972, pour y poursuivre les entretiens avec M. Hu Rak Lee.

Animées du désir commun de réaliser aussitôt que possible l'unification pacifique de la patrie, les deux parties à ces entretiens ont procédé à des échanges de vues francs et sincères, et ont réalisé d'importants progrès dans la promotion de la compréhension mutuelle.

Au cours des entretiens, les deux parties, désireuses d'éliminer les malentendus et la méfiance, d'atténuer les tensions accrues qui ont surgi entre le sud et le nord à la suite de leur longue séparation et d'accélérer l'unification de la patrie, sont tombées pleinement d'accord sur les points suivants :

1. Les deux parties sont convenues des principes suivants pour l'unification de la patrie :

Premièrement, l'unification sera réalisée grâce aux efforts déployés par les Coréens eux-mêmes, sans contrainte ou ingérence de l'extérieur.

Deuxièmement, l'unification sera réalisée par des moyens pacifiques, et non par l'usage de la force entre les parties.

Troisièmement, en tant que peuple homogène, les Coréens chercheront avant tout à réaliser une grande unité nationale par dessus les différences d'idées, d'idéologies et de régimes.

2. En vue d'apaiser les tensions et de promouvoir un climat de confiance mutuelle entre le sud et le nord, les deux parties sont convenues de ne pas se diffamer ou se calomnier, de s'abstenir de toute provocation armée, que ce soit sur une grande ou une petite échelle, et de prendre des mesures positives en vue d'empêcher que des incidents militaires se produisent par inadvertance.

3. Les deux parties, en vue de renouer les liens nationaux rompus, de promouvoir la confiance mutuelle et d'accélérer en toute indépendance l'unification pacifique, sont convenues de procéder à différents échanges dans de nombreux domaines.

4. Les deux parties ont accepté de coopérer positivement en vue d'assurer aussitôt que possible le succès des entretiens entre la Croix-Rouge du sud et celle du nord, entretiens où le peuple coréen tout entier met ses espoirs fervents.

5. Les deux parties, pour empêcher que n'éclatent des incidents militaires inattendus et en vue de résoudre directement, promptement et de façon appropriée les problèmes qui peuvent se poser entre le sud et le nord, sont convenues d'installer une ligne téléphonique directe entre Séoul et Pyongyang.

6. Les deux parties, en vue de réaliser le programme convenu susmentionné, de résoudre les problèmes en suspens entre le sud et le nord et de régler le problème de l'unification sur la base des principes mutuellement acceptés pour l'unification de la patrie, sont convenues d'assurer la création et le fonctionnement d'un comité de coordination sud-nord présidé conjointement par MM. Hu Rak Lee et Young Joo Kim.

7. Les deux parties, fermement convaincues que le programme convenu susmentionné correspond aux aspirations communes du peuple coréen tout entier, qui souhaite assister aussitôt que possible à l'unification de la patrie, s'engagent solennellement, devant l'ensemble du peuple coréen, à réaliser fidèlement le programme convenu.

CONFORMEMENT AUX SOUHAITS DE LEURS SUPERIEURS RESPECTIFS

HU RAK LEE YOUNG JOO KIM

Le 4 juillet 1972

ANNEXE II

RELATIONS INTERNATIONALES DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Relations diplomatiques

1. Ambassades de la République de Corée à l'étranger

Ambassades résidentes

Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Brésil
Cameroun
Canada
Chili
Colombie
Côte d'Ivoire
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
France
Haute-Volta
Iran
Italie
Japon
Kenya
Malaisie
Maroc
Mexique
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pays-Bas
Pérou
Philippines
République centrafricaine
République de Chine
République du Viet-Nam
République fédérale d'Allemagne
République khmère
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Uruguay
Zaïre

Ambassades non résidentes

Arabie Saoudite
Bolivie
Botswana
Costa Rica
Madagascar
Malawi
Maldives
Malte

Dahomey
El-Salvador
Equateur
Fidji
Gabon
Gambie
Grèce
Guatemala
Guyane
Haïti
Honduras
Islande
Israël
Jamaïque
Jordanie
Lesotho
Liberia
Luxembourg
Maurice
Nicaragua
Niger
Norvège
Panama
Paraguay
Portugal
République Dominicaine
Rwanda
Saint-Siège
Sénégal
Sierra Leone
Souaziland
Tchad
Togo
Tonga
Venezuela

2. Ambassades étrangères en République de Corée

Ambassades résidentes

Australie
Belgique
Brésil
Etats-Unis d'Amérique
France
Israël
Italie
Japon
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Philippines
République de Chine
République du Viet-Nam
République fédérale d'Allemagne
République khmère
Royaume-Uni
Saint-Siège
Suisse
Thaïlande
Turquie
Uruguay

Ambassades non résidentes

Arabie Saoudite
Argentine
Autriche
Canada
Colombie
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Danemark
El Salvador
Equateur
Espagne
Ethiopie
Gabon
Grèce
Guatemala
Iran
Jordanie
Libéria
Madagascar
Mexique
Nicaragua
Norvège
Panama
Paraguay
Pérou
République Dominicaine
Suède
Venezuela
Zaïre

3. Pays avec lesquels un accord a été conclu en vue de l'établissement d'une représentation diplomatique

Guinée équatoriale

Laos

B. Missions de la République de Corée auprès d'organisations internationales

Bureau de l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York)

Délégation permanente de la République de Corée auprès d'organisations internationales à Genève et Bureau de l'observateur permanent auprès de l'Office européen des Nations Unies (Genève)

Mission de la République de Corée auprès de la Communauté économique européenne

C. Divers

Beyrouth	Mission commerciale permanente de la République de Corée à Beyrouth
Helsinki (Finlande)	Représentation commerciale spéciale de la République de Corée en Finlande
Karachi	Bureau commercial à Karachi du Consulat général de la République de Corée à Islamabad

D. Missions consulaires de la République de Corée

Australie

Sydney

Birmanie

Rangoon

Brésil

Sao Paulo

Canada

Vancouver

Egypte

Le Caire

Etats-Unis d'Amérique

Chicago
Guam
Honolulu
Houston
Los Angeles
New York
San Francisco

Hong-kong (Colonie de la Couronne du Commonwealth britannique)

Hong-kong

Inde

New-Delhi

Indonésie

Djakarta

Japon

Fukuoka
Kobe
Nagoya
Osaka
Sapporo
Sendai
Shimonoseki
Yokohama

Népal

Katmandou

Pakistan

Islamabad

République fédérale d'Allemagne

Munich
Hambourg

Singapour

Singapour

E. Missions consulaires en République de Corée

Missions consulaires

Inde (Séoul)
Indonésie (Séoul)
Japon (Pusan)
Népal (Résidence : Bangkok)

Missions consulaires honoraires

Autriche	Madagascar
Belgique	Norvège
Costa Rica	Panama
Côte d'Ivoire	Pérou
Danemark	République Dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni
Grèce	Souaziland
Guatemala	Suède
Jordanie	Tunisie

F. Accords internationaux que la République de Corée a conclus ou auxquels elle a adhéré entre le 5 août 1971 et le 18 août 1972

1. Principaux accords bilatéraux

a) Accords signés au cours de la période considérée	Date de signature
Arrangement entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement japonais portant sur la création de l'Ecole secondaire technique de Kumoh	28 août 1971
Contrat d'emprunt entre le Gouvernement de la République de Corée, l'Institut supérieur des sciences de Corée et les Etats-Unis d'Amérique	31 août 1971
Accord commercial entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement fédéral de la République d'Autriche	1er septembre 1971
Contrat de garantie entre la République de Corée et la Banque asiatique de développement relatif à un projet intéressant les industries moyennes (Projet II de la Banque).	3 septembre 1971
Contrat de garantie entre la République de Corée et la Banque asiatique de développement relatif à un projet d'électrification	3 septembre 1971
Accord culturel entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République bolivienne	7 septembre 1971

Amendement à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif au financement de certains programmes d'échange dans le domaine de l'enseignement en date du 18 juin 1963	26 novembre 1971
Dénonciation d'un Accord entre la République de Corée et la République fédérale d'Allemagne concernant la suppression de droits de visa	1er décembre 1971
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement japonais relatif à un prêt japonais pour un projet d'électrification du réseau de chemin de fer coréen et la construction du métro de Séoul	30 décembre 1971
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les textiles de coton, 1971	30 décembre 1971
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'exportation de laine et de produits textiles en fibres synthétiques	4 janvier 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à l'octroi et à la protection de droits afférents aux brevets	12 janvier 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République de Singapour relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà	2 février 1972
Acte consignant l'entente conclue entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la conversion et du développement du programme de fabrication de munitions en Corée	19 février 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement espagnol relatif à l'abolition des visas	8 mars 1972
Amendement à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la création d'un institut de technologie à Wulsan	21 mars 1972

Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République de Chine relatif à la protection mutuelle des brevets d'invention, des modèles déposés, des plans de construction et des marques de fabrique	21 mars 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République turque relatif aux dérogations aux formalités de visa	3 avril 1972
Accord supplémentaire entre le Gouvernement de la République de Corée et la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération technique et économique dans le cadre de l'établissement d'un plan général de drainage et d'évacuation des eaux usées pour la ville de Pusan	10 avril 1972
Amendement à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Japon relatif à des services aériens	25 avril 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à des services aériens	2 mai 1972
Arrangement entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République d'Allemagne relatif à une aide en blé	4 mai 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à un dépôt en wons représentant 10 p. 100 de la valeur de la subvention au titre de l'aide militaire et des surplus d'articles de défense fournis par les Etats-Unis d'Amérique au Gouvernement de la République de Corée	12 mai 1972
Amendement à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif au financement de certains programmes d'échanges dans le domaine de l'enseignement, en date du 18 juin 1963	1er juin 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement japonais portant sur la création de l'école secondaire technique de Kumoh	1er juillet 1972
Accord relatif à l'exonération de l'impôt sur les revenus provenant des transports internationaux par air et par mer	7 juillet 1972

Accord culturel entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République turque	4 août 1972
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République Argentine relatif à l'octroi et à la protection des droits sur les brevets d'invention, les modèles déposés, les plans de construction et les marques de fabrique	14 août 1972

b) Accords entrés en vigueur pendant la période considérée (signés antérieurement)

	Date de promulgation
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Royaume du Lesotho portant suppression des formalités de visa	13 août 1971
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la coopération économique et technique et à la promotion des échanges	24 août 1971
Contrat d'emprunt entre la République de Corée et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif à un projet de route	10 novembre 1971
Contrat d'emprunt entre la République de Corée et la Banque asiatique de développement relatif à un projet d'approvisionnement en eau de la ville de Séoul	10 novembre 1971
Contrat d'emprunt entre la République de Corée et les Etats-Unis d'Amérique relatif au coût, en devises étrangères, de biens et de services	27 décembre 1971
Accord entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à une assistance financière	6 janvier 1972
Accord culturel entre le Gouvernement de la République de Corée et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie	9 juin 1972

2. Principaux accords multilatéraux

	Date de promulgation
Convention postale pour l'Asie et l'Océanie	23 février 1972
Quatrième Accord international sur l'étain	9 mars 1972
Convention de 1971 sur le commerce du blé	15 mars 1972

G. Principales conférences internationales auxquelles ont assisté les représentants de la République de Corée entre le 5 août 1971 et le 18 août 1972

Septième session ordinaire de l'Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (Londres)

Quinzième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne)

Seizième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Rome)

Réunion annuelle du Comité exécutif de l'Union postale asiatique (Taipei)

Troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (New York)

Cinquante-neuvième Conférence et cent neuvième session du Conseil de l'Union interparlementaire (Paris)

Conférence internationale du droit aérien, Organisation de l'aviation civile internationale (Montréal)

Vingt-deuxième session du Comité régional du Pacifique occidental de l'Organisation mondiale de la santé (Manille)

Conférence sur le droit relatif au transport par voie maritime de substances nucléaires (Bruxelles)

Vingt-sixième réunion annuelle des conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international (Washington)

Réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept, CNUCED (Bangkok)

Réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept, CNUCED (Lima)

Première réunion du Comité intergouvernemental pour le Programme d'expansion du commerce, CEAEO (Bangkok)

Vingt-septième session des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, GATT (Genève)

Septième session du Conseil international du sucre (Londres)

Conférence pour l'annonce des contributions au Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour 1972 (New York)

Cent dixième session du Conseil de l'Union interparlementaire (Yaoundé)

Vingt-cinquième Assemblée mondiale de la santé (Genève)

Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Santiago)

Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm)

Septième réunion ministérielle du Conseil de l'Asie et du Pacifique (Séoul)

Autres conférences

Quatrième Conférence générale de l'Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale (Ghana)

Trente-troisième Conférence internationale de l'éducation (Genève)

Quatorzième Conférence générale du Bureau international des poids et mesures (Paris)

Septième session et première Assemblée extraordinaire de la Commission océanographique intergouvernementale (Paris)

Deuxième réunion ordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Madrid)

Soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions du Comité technique permanent du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Comité des typhons, CEAEO (Tokyo)

Cinquante-sixième session du Comité d'évaluation du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Deuxième réunion régionale pour la promotion des projets industriels en Asie (Singapour)

Deuxième réunion préparatoire à la création d'un centre asiatique de l'artisanat, CEAEO (Bangkok)

Quatrième Conférence des planificateurs économiques d'Asie, CEAEO (Bangkok)

Cinquième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, CNUCED (Genève)

Réunion de représentants de gouvernements et d'organisations de chargeurs, CEAEO (Bangkok)

Groupe spécial d'experts de la CEAEO chargé d'étudier la possibilité de créer un système multinational d'assurance-crédit à l'exportation (Bangkok)

Troisième Conférence des Ministres du travail d'Asie (Séoul)

Cent quatorzième session du Conseil du Plan de Colombo pour la coopération technique (Colombo)

Treizième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique (Nigéria)

Session de la deuxième Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève)

Septième session du Comité des pêches de la FAO (Rome)

Première session du Comité de l'agriculture de la FAO (Rome)

Première session du Comité des forêts de la FAO (Rome)

Dixième Conférence hydrographique internationale (Monaco)

Cent quinzième session du Conseil du Plan de Colombo pour la coopération technique (Colombo)

Première session de la Commission internationale des pêches pour l'Atlantique sud-est (Rome)

Première session du Sous-Comité sur l'application des mesures relatives à la gestion du Comité FAO des pêches pour l'Atlantique centre-est (Rome)

Quarante-septième session du Comité des produits (Rome)

Quarantième Conférence générale de l'Office international des épizooties (Paris)

Quatorzième réunion du Conseil d'administration de l'Organisation asienne de productivité (Tokyo)

Vingt et unième session du Comité des transports et des communications de la CEAEO (Bangkok)

Septième session du Conseil asiatique du développement industriel, CEAEO (Bangkok)

Vingt-quatrième session du Comité de l'industrie et des ressources naturelles de la CEAEO (Bangkok)

Cinquante-septième session du Comité de l'évaluation du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Quinzième session du Comité du commerce de la CEAEO (Bruxelles)

Vingt-huitième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Bangkok)

Soixante-quinzième et soixante-seizième sessions du Comité technique du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Quatrième session du Conseil international de l'étain (Londres)

Vingt-huitième session du Comité de la nomenclature du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Cinquième session annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque asiatique de développement (Vienne)

Groupe d'experts chargé d'étudier la conteneurisation et la coopération régionale en vue de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs, CEAEO (Bangkok)

Cinquante-huitième session du Comité d'évaluation du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Neuvième session du Sous-Comité des routes et des transports routiers (Bangkok)

Cent quinzième session du Conseil du Plan de Colombo pour la coopération technique (Colombo)

Huitième session du Conseil international du sucre (Londres)

Réunion du Comité des cotonnades du GATT (Genève)

Trente-neuvième et quarantième sessions du Conseil de coopération douanière (Bruxelles)

Onzième session du Sous-Comité des chemins de fer de la CEAEO (Bangkok)

Première session de la trente et unième Réunion plénière du Comité international consultatif du coton (Washington)

Deuxième session extraordinaire du Comite des transports maritimes de la CNUCED (Genève)

Table ronde des agents d'assurance d'Asie, CEAEO (Bangkok)

Cinquième session du Conseil international de l'étain (Londres)

Soixante-quatrième session du Conseil international du blé (Tokyo)

Onzième Conférence des statisticiens d'Asie, CEAEO (Manille)

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 1.50
(or equivalent in other currencies)

15278–September 1972–900